



HAL
open science

Brakes and levers to the development of organic livestock farming in Reunion Island

Emilie Ayet

► **To cite this version:**

Emilie Ayet. Brakes and levers to the development of organic livestock farming in Reunion Island. Agronomy. 2022. hal-04051528

HAL Id: hal-04051528

<https://hal.inrae.fr/hal-04051528>

Submitted on 30 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mai-Août 2022

« Freins et leviers au développement de l'élevage biologique à la Réunion »

Projet SELBIODOM

Emilie Ayet

INSTITUT AGRO MONTPELLIER



Résumé

Bien qu'en progression, l'agriculture biologique est peu développée à la Réunion, et l'élevage biologique est présent de manière anecdotique. Cette situation s'explique par un autorenforcement de certains freins, notamment le coût de l'aliment AB, l'absence de certification des abattoirs, et le manque de référence quant aux pratiques à adopter localement, qui limitent l'installation d'ateliers d'élevage AB. A cela s'ajoute d'autres freins spécifiques par filière. Toutefois, divers leviers sont envisagés par les acteurs de la filière. Des projets se mettent en place, et certains ateliers semblent privilégiés pour une conversion en AB.

Mots-clefs : élevage biologique, freins, leviers, filière, coopérative, aliment, abattoir, marché, EGAlim.

Abstract

Although on the increase, organic farming is not very developed in Reunion Island, and organic livestock farming is present in an anecdotal way. This situation can be explained by the self-reinforcing nature of certain obstacles, in particular the cost of organic feed, the lack of certification of slaughterhouses and the lack of references concerning the practices to be adopted locally, which limit the setting up of organic livestock production units. In addition, there are other obstacles specific to the sector of production. However, various levers are envisaged by the stakeholders of the value chains. Projects are being set up, and some livestock productions seem to be favored for conversion to organic.

Keywords: organic livestock farming, brakes, levers, sector, cooperative, food, slaughterhouse, market, EGAlim.

Table des matières

Introduction.....	5
1 Bibliographie.....	5
1.1 Le contexte territorial.....	5
1.1.1 Un petit territoire insulaire au fort relief et aux multiples facettes climatiques	5
1.1.2 Historique de La Réunion	6
1.2 Contexte agricole.....	7
1.2.1 Peu de surfaces disponibles pour l'élevage	7
1.2.2 Concurrence avec les importations.....	8
1.2.3 Localisation altitudinale des productions.....	8
1.2.4 L'AB à La Réunion	8
1.3 Une économie agricole organisée en « monopole ».....	9
1.3.1 Un très fort soutien public des filières, en particulier des coopératives dans les productions animales	9
1.3.2 Présentation des coopératives de production	10
1.3.3 Le pouvoir des coopératives de production.....	12
1.3.4 Un seul fabricant d'aliment.....	12
1.3.5 Un seul abattoir multi-espèces.....	13
1.4 Faible présence des produits Labellisés	13
2 Matériel et méthode	14
2.1 Les acteurs rencontrés	15
2.2 Guide d'enquête.....	17
3 Résultats	17
3.1 Les freins et leviers partagés par les filières.....	17
3.1.1 Un contexte inflationniste.....	18
3.1.2 L'aliment AB : trop cher et importé.....	19
3.1.3 Peu de perspective d'augmentation de la SAU destinée à l'élevage	21
3.1.4 Abattoirs non certifiés AB.....	22
3.1.5 Manque de références	23
3.1.6 Lourdeurs administratives.....	24
3.1.7 Etroitesse du marché AB et perception de l'élevage bio peu attractive.....	25
3.2 Perspectives d'évolution des filières vers l'EB	26
3.2.1 Filières intéressées par l'AB et qui se sont déjà engagées	26
3.2.2 Filières intéressées par l'AB mais pas prêtes à s'engager	30

3.2.3	Filières non intéressées par l'EB.....	33
3.3	Des ateliers privilégiés pour une conversion en AB	36
4	Discussion	36
4.1	Pertinence de développer l'élevage biologique à la Réunion	36
4.2	Des axes de travail alternatifs en faveur de l'agroécologie	37
4.2.1	La FRCA souhaite tester un nouveau schéma coopératif.....	37
4.2.2	Avipole installe des ateliers plein air chez des maraichers AB.....	37
4.2.3	Nouvelles MAEC en 2023 : source d'incitation à l'extensification de l'élevage et à la diversification	38
4.3	Encourager la consommation locale	38
5	Conclusion	39

Listes des figures et tableaux

Figure 1 : Surfaces agricoles et occupation des sols à la Réunion en 2018.....	7
Figure 2 : évolution du nombre d'agriculteurs et de surfaces en AB à la Réunion	9
Figure 3: les aides publiques aux filières élevage 2023-27	10
Figure 4: Répartition des repas collectifs produits en 2019.....	14
Figure 5: Typologie des acteurs du système sociotechnique	16
Figure 6 : Anonymisation des acteurs par regroupement	16
Figure 7: Autorenforcement des freins au développement de l'AB	18
Figure 8 : Montant des aides CAB/MAB au 01/01/2023	24
Tableau 1 Production et couverture du marché local.....	11

INTRODUCTION

Mon stage s'inscrit dans le cadre du Méta-programme METABIO de l'INRAE, sur le projet SELBIODOM « Scénarios de développement de l'Élevage BIOlogique dans les Départements d'Outre-Mer » (umr-territoires.fr).

L'objectif du projet est d'identifier les voies de développement possibles de l'élevage biologique (EB) dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) dans les filières de production animales. Les filières sont l'addition d'une composante structurée c'est-à-dire associée à une coopérative de production, et d'une composante qui n'est pas associée à une coopérative (à la Réunion ces éleveurs sont appelés « les indépendants »).

Il s'agit notamment de s'interroger sur les perspectives du développement de l'intégration culture-élevage (ICE), comme voie de développement de l'EB, aux échelles de l'exploitation et du territoire, qui permettrait d'accroître l'autonomie des exploitations, en particulier du point de vue de l'alimentation animale et de la fourniture de matière organique.

Le projet est composé de 3 tâches complémentaires dont les objectifs sont d'identifier les freins et leviers au développement de l'EB dans les DOM (Tâche 1), d'identifier des innovations, chez des producteurs innovants, et de les évaluer, avec les acteurs, dans des systèmes d'EB types représentatifs de la diversité des systèmes observés (Tâche 2) et de coconstruire des scénarios plausibles d'adoption à plus grande échelle de ces innovations pour le développement de l'EB via l'organisation d'ateliers de prospective avec les différents acteurs (Tâche 3) impliqués dans chaque DOM.

Mon stage s'inscrit dans la Tâche 1, pour le département de la Réunion.

1 BIBLIOGRAPHIE

1.1 LE CONTEXTE TERRITORIAL

1.1.1 Un petit territoire insulaire au fort relief et aux multiples facettes climatiques

L'île de la Réunion est apparue il y a 3 millions d'années avec l'éruption d'un volcan aujourd'hui éteint. Elle est d'une superficie de 250 000ha (soit un tiers de la Corse), dont 100 000ha sont protégés par leur inscription dans le Parc National. Le cœur du parc est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et l'île a été classée parmi les 34 "points chauds" de la biodiversité mondiale par l'Union mondiale pour la nature (ONF, 2018).

La Réunion présente un fort relief escarpé et dominé par deux volcans : le Piton des Neiges (3069m) aujourd'hui éteint et le Piton de la Fournaise (2632m), qui est un des volcans les plus actifs du monde (il entre en éruption plusieurs fois par an, en atteignant parfois l'océan). Il y a 1 million d'années, l'effondrement massif du Piton des Neiges a formé 3 cirques : Mafate, Salazie et Cilaos. Ces cavités naturelles aux remparts abrupts et aux profondes ravines sont des territoires difficilement accessibles et donc peu exploités. Mafate est d'ailleurs non carrossable, même en moto, et le transport par hélicoptère est privilégié dans les 3 cirques. Entre les deux volcans, l'effondrement du relief a créé deux plateaux d'altitude à plus de 1200m : la Plaine des Palmistes et la Plaine des Cafres.

La Réunion abrite près de 200 microclimats, ce grand nombre s'expliquant par la particularité topographique de l'île. En effet, les terres sont soit « sous le vent » c'est-à-dire que la zone n'est pas venteuse, les nuages sont donc peu nombreux et ainsi les précipitations sont faibles, contrairement

aux terres « au vent » qui perçoivent les précipitations des nuages charriés par le vent. De plus, les micro climats sont localisés en fonction de l'altitude, ainsi « les Hauts » (altitude>800m) sont plus froids et humides que « les Bas » (altitude<800m). Ainsi les micro climats présents sur l'île vont du climat semi-aride avec moins 500mm de pluies annuelles, jusqu'au climat tropical avec 12.000mm de pluies annuelles (meteofrance.re). L'île de la Réunion détient d'ailleurs le record de précipitations en un jour, et subit régulièrement des cyclones (tous les 2 à 3 ans).

Enfin, l'île ne connaît que deux saisons, l'hiver austral de mai à novembre (période sèche aux températures plus fraîches) et l'été austral (période pluvieuse et chaude). La période hivernale n'est pas comparable à celle de métropole puisque les températures ne sont que très rarement négatives, et seulement dans les Hauts. Cette douceur constante engendre une forte production végétale toute l'année, mais aussi une absence d'interruption du cycle biologique des bioagresseurs.

1.1.2 Historique de La Réunion

L'île de la Réunion n'a été habitée qu'à partir de 1663 par des français qui s'y sont installés afin d'en faire une colonie nommée alors île Bourbon. Pendant plus d'une centaine d'années, des esclaves venus d'Afrique et de Madagascar ont été exploités par les colons (ile-de-la-reunion.net).

Les productions principales de l'île étaient alors le café, le sucre, le tabac, le géranium pour l'huile essentielle, et l'élevage. Vers 1815, l'industrie sucrière s'est mise en place au détriment du café. La plupart des caféiers, ruinés, se sont réfugiés dans les Hauts et les cirques qu'ils ont ainsi commencé à peupler. Ils subsistaient grâce à leur production agricole vivrière.

Lorsque l'esclavage a été aboli en 1848, les esclaves représentaient alors plus de la moitié des 100 000 habitants de l'île. De nombreux travailleurs immigrés volontaires (« les engagés ») ont été amenés sur l'île pour permettre son développement, essentiellement des Indiens, des Chinois, des Africains et des Malgaches. La colonisation, l'esclavage et ces flux de populations sont à l'origine de la diversité culturelle actuellement présente à la Réunion.

À la fin de la deuxième guerre mondiale en 1946, l'île de la Réunion est devenue un département français d'outre-mer, ce qui fait de la Réunion le seul territoire européen de tout l'océan Indien. De part cet isolement et son insularité, l'île bénéficie de nombreuses dérogations à la réglementation européenne, et de beaucoup de subventions publiques.

A partir des années 1970, plusieurs plans de développement agricoles sont mis en place. Les Bas ont connu un développement économique notamment grâce à la mécanisation et à l'industrialisation de la filière canne à sucre, et grâce à une urbanisation attractive. Pendant que la filière canne prenait de l'importance et participait activement au développement des Bas, les filières du géranium, de la vanille et du vétiver se sont effondrées faute de compétitivité sur le marché international. Les populations des Hauts, déjà plus durement touchées par le chômage, se sont vues privées des revenus jusque-là générés par ces filières. Elles ont commencé un exode vers le littoral. Pour les retenir dans les Hauts, les autorités publiques ont fait le choix de développer l'élevage comme source d'emplois et de revenus. Les exploitants, qui étaient alors à la tête de petites exploitations diversifiées, se sont vus très fortement incités à se spécialiser et à augmenter la taille de leur cheptel. Il en résulte aujourd'hui un gradient altitudinal quant à la localisation des productions agricoles (détaillé plus loin). C'est aussi à cette période qu'ont été créées les coopératives agricoles.

Jusqu'en 2005, les compétences en matière d'agriculture sont partagées entre l'Etat (pour la filière canne), la Région (pour les filières d'élevage) et le Département (pour les filières végétales). En 2005,

seule la filière canne reste à la gestion de l'Etat, toutes les autres sont gérées par le Département. De plus, en 2014, il revient aussi à cette institution de gérer et distribuer les fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER), qui représentaient 528 millions d'euros pour la période 2014/2022 (Aterla, 2022).

Tout au long de son histoire, la population de l'île n'a cessé de croître. Elle était de 860 000 habitants en 2019 (INSEE, 2019), pour une densité de population 3 fois supérieure à la moyenne française. La majorité de la population est située sur la zone littorale, très urbanisée. Le travail dissimulé et le marché informel sont développés, notamment en ce qui concerne la production agricole. Le taux de chômage des 15 à 64 ans s'élevait à 33% en 2019 selon l'INSEE, ce qui fait que la création et le maintien d'emplois occupent une grande place dans les priorités politiques.

1.2 CONTEXTE AGRICOLE

1.2.1 Peu de surfaces disponibles pour l'élevage

Sur les 250 000 ha de surface totale réunionnaise, l'essentiel est constitué de zones naturelles (de l'ordre de 170.000 ha, incluant les forêts et les friches). Les zones urbaines représentent 40.000 ha situés majoritairement dans la ceinture littorale. Il reste donc peu de place à l'agriculture : la SAU réunionnaise est de 38 774 ha (recensement agricole de 2020). Faut de terres, le contexte foncier est tendu entre les filières, ainsi qu'avec les projets d'urbanisation. Cela engendre de la spéculation foncière, l'abandon de la valorisation agricole de certaines terres en attendant leur classement en terrains constructibles. La diminution de la SAU de l'île s'explique aussi par l'enfrichement des parcelles de moindre valeur ou pentues, et par les glissements de terrains provoqués par les fortes pluies qui peuvent emporter des dizaines d'hectares. La SAU de l'île a ainsi diminué de 10% entre 2010 et 2020 soit environ 4000 ha (Agreste La Réunion, 2021a). Les friches identifiées représentent environ 6 000 ha, dont 3 000 ha seraient potentiellement cultivables selon le Parc National.

La SAU actuelle est occupée à 54% par de la canne à sucre, à 29% par des surfaces dédiées aux productions animales (cultures fourragères et surface en herbe), 10% par du maraichage, et le reste est dédiée aux autres productions végétales (arboriculture, PPAM). La surface cultivée en canne à sucre est en constante diminution depuis plusieurs décennies (perte de 3 000 ha entre 2010 et 2020).

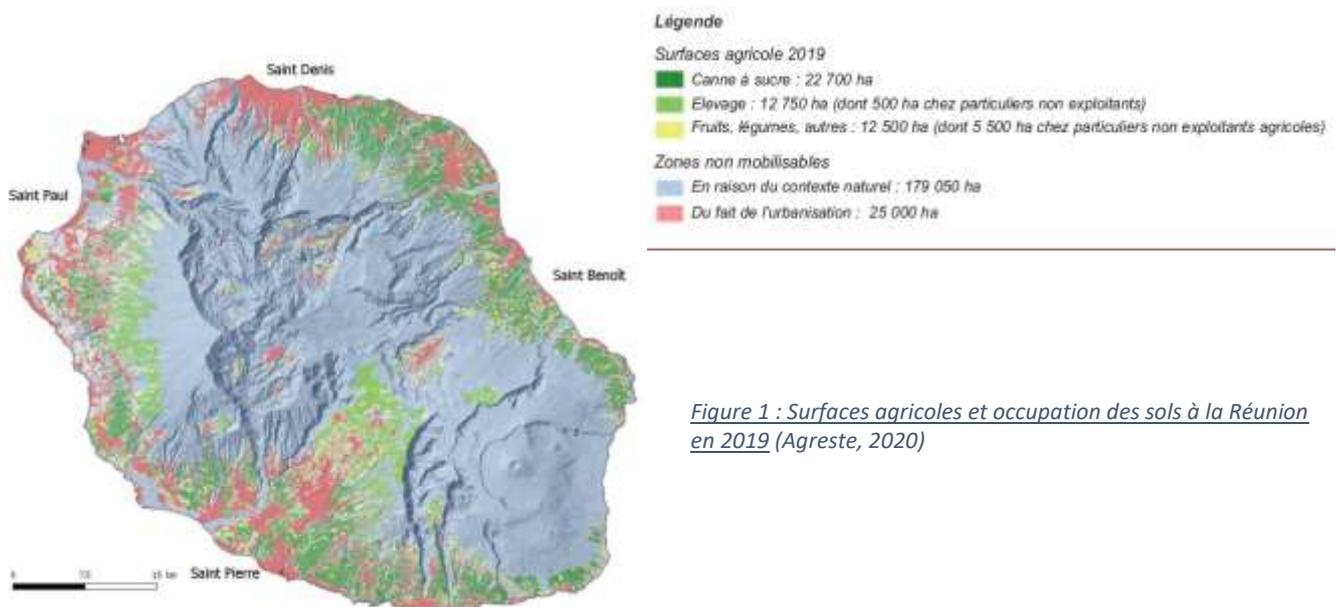


Figure 1 : Surfaces agricoles et occupation des sols à la Réunion en 2019 (Agreste, 2020)

Il y a 6 900 exploitations agricoles dont 382 en agriculture biologique et en conversion (5% des exploitations et 5% la SAU), ce qui est 7 fois plus d'exploitations engagées qu'en 2010. Seulement quelques-unes concernent des productions animales (surtout œufs et poulets de chair). Les exploitations sont petites et familiales : 96,5% sont de surface inférieure à 20 ha, et la surface moyenne globale est de 6,2 ha par exploitation (Agreste, 2021a).

En dehors de l'agriculture biologique, moins de 1% des exploitations toutes filières confondues (végétales comme animales) sont sous signe officiel de qualité (Label Rouge, AOC, IGP, produits fermiers) contre 27% en métropole.

Le circuit-court est très répandu (marché, bords de route, boucheries).

1.2.2 Concurrence avec les importations

L'insularité et la petitesse du territoire induisent un marché étroit, rapidement saturable, où les débouchés sont parfois difficiles à trouver. Les coûts de production sont élevés car les structures étant de petite dimension, il n'y a pas d'économie d'échelle. Les produits locaux sont donc souvent plus chers pour le consommateur que les produits importés. Cela se vérifie toujours pour les produits animaux.

1.2.3 Localisation altitudinale des productions

Historiquement, les éleveurs étaient situés dans les Hauts pour profiter des pâtures et des faibles prix du foncier. Ils avaient très peu d'animaux et étaient des exploitations très diversifiées. Comme indiqué précédemment, l'élevage a fortement évolué à partir des années 70. Dans les Hauts, en altitude, les exploitants ayant plus de 10 ha étaient incités à exploiter un troupeau de vaches allaitantes au pâturage, tandis que ceux qui avaient moins de 10 ha (souvent des anciens producteurs de géranium) étaient orientés sur l'élevage bovin laitier en bâtiment (alimentation principalement en concentré, avec peu de fourrage faute de terres). Un peu plus bas en altitude, là où se trouve la canne à sucre, les politiques publiques ont incité les canniers à la diversification via un petit atelier d'élevage (porc, volailles, petits ruminants). La canne à sucre a aussi été remplacée par du maraichage. Les ateliers bovins engraisseurs sont aussi situés ici car plus proches des axes de transports par lesquels sont acheminés les concentrés. La zone cannière est comme une zone de transition entre les pâtures ou la forêt, et la zone urbaine située quant à elle dans les Bas (<800m d'altitude).

1.2.4 L'AB à La Réunion

Les productions AB sont majoritairement végétales. L'AB est certes peu présente mais en forte augmentation (figure 2). Il était dénombré 402 exploitations certifiées en 2020 contre 48 seulement en 2010 (Aterla, 2022, d'après l'Agence Bio).

Les productions animales biologiques concernent essentiellement la volaille et l'apiculture. La coopérative Ovocoop (œufs) et quelques éleveurs indépendants produisent des œufs AB, et quelques éleveurs indépendants commercialisent leurs poulets de chair. Les éleveurs de volailles AB seraient environ une dizaine (Act.Prod.3 et 4). Les autres productions sont marginales. Il existe une seule exploitation en ovin AB (70 brebis mères), et une seule exploitation en porc AB (effectif de 3 truies). Les filières bovines et caprines n'ont pas de productions AB.

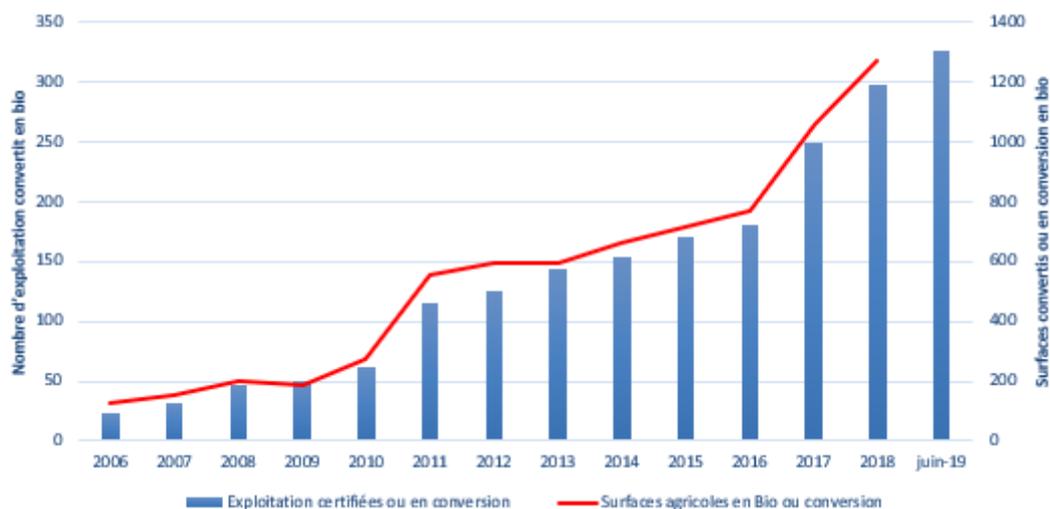


Figure 2 : évolution du nombre d'agriculteurs et de surfaces en AB à la Réunion

Le Groupement d'Agriculteurs Biologiques (GAB) de la Réunion comptabilise 100 adhérents (maraîchers, apiculteurs, tisaneurs, arboriculteurs) pour un technicien conseiller (un 2^e devrait arriver en aout 2022). La Chambre d'Agriculture a 2 techniciens conseil spécialisés AB. Ainsi, le nombre de techniciens qualifiés en exploitation biologique est faible, et ils interviennent quasi exclusivement sur la partie végétale du fait de la faiblesse des productions animales biologiques.

1.3 UNE ECONOMIE AGRICOLE ORGANISEE EN « MONOPOLE »

1.3.1 Un très fort soutien public des filières, en particulier des coopératives dans les productions animales

Dans les DOM, les aides publiques aux exploitants agricoles sont différentes de celles de la Politique Agricole Commune (PAC). Globalement, la plupart des aides PAC sont remplacées par des aides prévues dans le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Le POSEI est l'outil de mise à disposition d'aides européennes et nationales au secteur agricole pour toutes les Régions Ultra Périphériques (RUP). Son budget annuel est de 320 millions d'euros. Il vise globalement à améliorer la compétitivité économique et technique des filières agricoles ultramarines.

La production agricole concerne de nombreux produits dans les RUP, au premier rang desquelles les filières traditionnelles d'export, soit les sucre/canne/rhum et secondairement l'ananas et autres fruits tropicaux, qui occupent une part très importante des surfaces arables. Les filières de diversification (maraîchage, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, biomasse et forêt) se développent progressivement.

Concernant l'Agriculture Biologique, les aides au Maintien (MAB) sont maintenues dans les DOM alors qu'elles ont été supprimées en métropole. Les engagements pour toucher les aides à la Conversion en Agriculture Biologique (CAB) et MAB sont de un an contre 5 en métropole. Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) sont en cours de révision pour 2023 (liste et rémunération en Annexe 1) (DAAF, 2022).

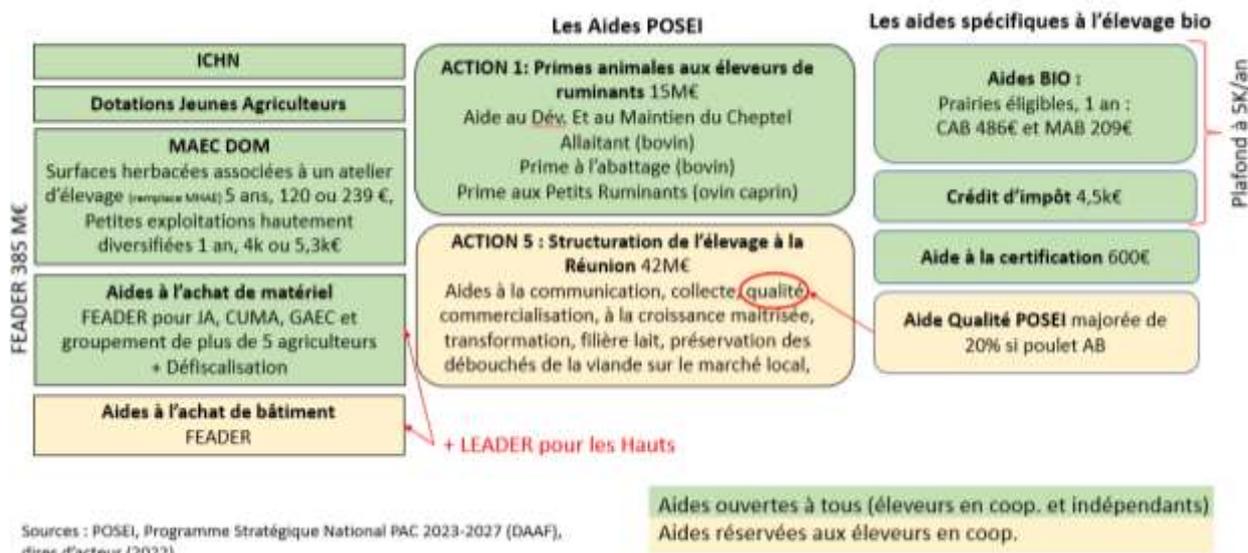


Figure 3: les aides publiques aux filières élevage 2023-27

Certaines aides publiques sont attribuées aux coopératives car elles sont réservées aux éleveurs qui y adhèrent.

S'y ajoute aussi le Plan de Relance et de Résilience Nationale mis en place en 2020 suite à la crise COVID (source : DAAF) :

- 700 000€ d'aides ponctuelles à l'élevage distribués à 70 éleveurs porcins
- 6 millions d'€ attribués aux provendiers pour absorber la hausse du coût de l'alimentation animale pour la période juin à septembre 2022
- cotisations patronales et salariales réduites, dettes réduites

1.3.2 Présentation des coopératives de production

Les coopératives réunionnaises sont jeunes et ont été créées par quelques éleveurs pionniers. Les premières à avoir été créées sont la SicaLait (lait de vache) en 1962 et la CPPR (porc) en 1974. Leurs places de pionnières justifient l'importance qu'elles ont aujourd'hui dans la gouvernance des filières (abattoir à la CPPR, membres de l'Urcoopa, etc). La création de la SicaRévia (bovin viande) a suivi en 1979. Avant cette date, les animaux étaient importés vivants pour être engraisés sur l'île. Dans les années 80, la CPPR réfléchit à des activités qui permettraient de compléter les revenus des petits agriculteurs ne pouvant pas bénéficier de quotas de production de porc, éleveurs qui étaient en plus situés dans les Hauts et les zones enclavées. C'est ainsi que la CPPR a créé la SCAAR (volaille de chair) devenue Avipôle Réunion. La filière œufs est déjà bien développée depuis des décennies, mais pour contrer les importations d'œufs et permettre des investissements en commun, quelques éleveurs ont créé Ovocoop en 1997. Enfin, concernant l'élevage de petits ruminants, une première coopérative caprine a été créée (la CPRC) mais a fait faillite. Certains éleveurs de la SicaRévia souhaitaient se diversifier avec un atelier ovin ou caprin, et grâce à l'attribution du budget publique initialement alloué à la CPRC, une nouvelle coopérative a pu se structurer en propre en 2012 : Ovicap. La même année, un groupe d'aviculteurs (Fermiers du Sud) a également été reconnue en tant que coopérative.

Ces coopératives sont adhérentes à l'interprofession, excepté Ovoocop (œufs) et Ovicap (ovin caprin, car le tonnage produit se situe en dessous du seuil fixé par l'interprofession).

L'interprofession (IP) comprend l'Association réunionnaise interprofessionnelle pour le bétail et les viandes (Aribev) créée en 1978, qui regroupe la viande bovine, le lait et le porc, et l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille et le lapin (Ariv) créée en 1994.

L'IP de la Réunion est particulière car elle réunit les producteurs, provendiers, et transformateurs, mais aussi les distributeurs et les importateurs, et est en discussion avec l'Etat et les collectivités. L'étroitesse du marché induit une interdépendance totale entre ces acteurs : tous ont intérêt à ce que chacun reste viable grâce à un partage de la valeur équitable. L'IP assure ainsi la mise en adéquation de la production et de la commercialisation (produire le plus possible par rapport au marché accessible, sans le saturer), tout en maintenant des élevages de petite taille dans les Hauts (souhait des coopératives, et des instances publiques pour l'emploi).

L'IP collecte et gère les cotisations de ses membres afin de financer des actions pour développer la filière et soutenir le revenu des producteurs (par exemple : moduler le prix de l'aliment. Voir plus loin). Elle assure également la gestion d'une partie des fonds issus du programme POSEI.

Le tableau suivant rassemble les données de production et de couverture du marché local fournies par les acteurs de la production et Agreste pour 2021 :

Tableau 1 Production et couverture du marché local

Filière (et coop. associée)	Couverture du marché local en frais (%)	Production effectuée par :		% produit par :		Nombre d'exploitations :	
		Filière entière	Coopérative	Indépendants	Coopérative	Indépendants	Coopérative
Œuf (Ovocoop)	100	130 millions d'œufs	2 millions d'œufs (estimé)	98	2	22	NC
Volaille (Avipole et CFS)	95	17 000 t	3 000 t (estimé)	85	15 (estimé)	169 (126+43)	NC
Porc (CPPR)	99	10 300 t	1 400 t	88	12	139	60
Bovin viande (SicaRévia)	47	1 700 t	100 t	94	6	337	800
Lait de vache (SicaLait)	<20	17 millions de litres	0	100	0	51	0
Ovin viande et caprin viande (Ovicap)	3 (+ marché informel)	32 t ovin 18 t caprin	2 t 13 t + marché informel	94 58	6 42 + marché informel	58 33 (dont mixtes, = 70 au total)	100 1100 (estimé)

Le volume des œufs AB représente 6% du total. Les volailles de chair AB sont produites exclusivement par des indépendants et le volume concerné n'est pas connu de manière précise, mais il est très faible.

Au vu de ces données, on peut être tenté d'assimiler coopérative et filière. En effet, la partie structurée de la filière ne compte qu'une seule coopérative (excepté pour la filière volaille) et celle-ci produit la

majorité des volumes, influençant de fait l'orientation de toute la filière. Toutefois, les éleveurs en dehors de la filière structurée (appelés « les indépendants ») sont bien présents, et parfois majoritaires en nombre d'élevages comme dans les filières bovine et caprine, et ne doivent pas être invisibilisés par un abus de langage.

1.3.3 Le pouvoir des coopératives de production

La majorité des productions animales sont assurées par les coopératives. Elles fixent les prix de rachat de la production des éleveurs sur la base de grilles de notation, elles fixent des quotas de production, et orientent les flux entrant et sortant des animaux afin de stabiliser le ratio offre/demande. Ces pratiques dérogent à la règle de libre marché mais l'Europe accorde des dérogations aux DOM car leurs marchés sont petits et éloignés, et la production pourrait être rapidement déstabilisée en cas de surproduction. Les coopératives produisent la majorité des volumes et ont peu de concurrence puisqu'il n'y a généralement qu'une coopérative par filière. Ces structures mettent aussi des techniciens à la disposition des éleveurs et elles montent également les dossiers de demandes d'aides publiques. Enfin, certaines aides POSEI sont allouées à la structuration des filières et ne sont donc destinées qu'aux éleveurs adhérents à une coopérative de production. Ces éleveurs doivent livrer 100% de leur production afin de toucher ces aides. De plus, les coopératives disposent d'une certaine liberté pour orienter certaines aides en fonction de leurs priorités d'actions. Tous ces éléments expliquent que les coopératives soient très structurées et que leurs décisions orientent les filières dans leur globalité.

1.3.4 Un seul fabricant d'aliment

L'Union Réunionnaise des Coopératives Agricoles (Urcoopa) a été créée en 1982 par deux coopératives d'approvisionnement (Terra Coop et la Coopérative Agricole du Nord Est (CANE)), et par deux coopératives de production (la CPPR et la SICALAIT) afin de développer en commun une activité de nutrition animale. **L'Urcoopa garantit un prix stable pour tous les éleveurs (coopératifs et indépendants), il n'y a pas de volatilité des prix à la Réunion.**

L'Urcoopa est le seul fabricant d'aliment concentré de l'île, et le principal provendier. Elle possède deux usines pour la fabrication d'aliment du bétail terrestre. Le Groupe Urcoopa détient aussi une troisième usine qui fabrique des croquettes pour chiens et chats (PetFoodRun) en valorisant les déchets de l'abattoir, et une quatrième usine, certifiée Label Rouge et AB, qui fabrique de l'aliment pour crevettes et poissons d'élevage (NUTRIMA) et qui est principalement tournée vers l'export.

En ce qui concerne la production d'aliment pour les animaux d'élevage terrestre, la coopérative propose plus de 150 formules d'aliments différents pour répondre aux besoins des différentes espèces animales élevées et aux stades physiologiques. Elle a commercialisé près de 230 000 tonnes d'aliment en 2021, dont 70 % des volumes sont livrées en vrac à près de 1200 éleveurs (qui doivent pour cela être adhérents d'une coopérative fondatrice de l'union). Les sacs (30% des volumes) sont vendus aux 26 magasins coopérateurs (type Gamvert pour Terracoop) ou à la centaine de magasins indépendants.

L'outil industriel de l'URCOOPA n'est pas adapté pour produire des aliments conventionnels ET biologiques, les deux productions devant être strictement séparées. L'aliment certifié AB est donc importé en sac depuis la métropole.

1.3.5 Un seul abattoir multi-espèces

Il n’y a qu’un seul abattoir multi-espèces agréé sur l’île pour abattre les animaux d’élevage (les volailles sont abattues à part). L’établissement est situé à St Pierre et compte 45 salariés, mutualisés entre la structure d’abattage des porcins (SICABAT, appartenant à la CPPR) et la structure d’abattage des bovins et des petits ruminants (SICABO, appartenant à la Sica Révia). La capacité d’abattage de ces deux unités était de 11.749 t/an de porcins et 1.636 t/an de bovins en 2019 (Agreste, 2020).

Concernant les volailles, il y a deux façons de les abattre : en abattoir ou en tuerie. La tuerie est une unité d’abattage individuelle présente sur la ferme de l’éleveur, pour une commercialisation en circuit court. Seuls les animaux élevés sur l’exploitation peuvent être abattus dans une tuerie (souvent par l’éleveur lui-même), alors que dans un abattoir agréé, la prestation est ouverte à d’autres éleveurs. De plus, si les volailles sont abattues en tuerie, il ne doit pas y avoir plus d’un intermédiaire entre l’éleveur et le consommateur, et les produits doivent être vendus à moins de 80km (lafranceagricole.fr, 2018).

Ainsi, il y a actuellement deux abattoirs pour volailles sur l’île. Le premier est situé à Etang Salé et a une capacité d’abattage de 14 000 t de poulet par an, le deuxième est situé à St Joseph et abat les espèces secondaires (coqs, canards, pintades) pour un équivalent de 3 000 t de carcasse par an. Selon les dires d’acteurs, le rendement de ces abattoirs est de 250 000 volailles abattues par semaine.

Les tueries quant à elles ne doivent pas dépasser 500 volailles abattues par semaine et 25 000 par an.

En 2019, le total des abattages a été de 18.767 t (Agreste, 2020).

1.4 FAIBLE PRESENCE DES PRODUITS LABELLISES

Publiée en 2018, la Loi EGAlim est la “loi pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous”. Elle impose à la restauration collective publique de consacrer au moins 50% du budget total à des produits durables et de qualité (=produits EGAlim) dont au moins 20% du budget pour les produits AB à partir du 1er janvier 2022 (agencebio.org, 2021). Les produits durables et de qualité sont :

- de signes officiels de qualité (AB, Label Rouge, appellations d’origine protégée AOC, indication géographique protégée IGP)
- de mentions valorisantes : spécialité traditionnelle garantie, HVE (niveau 3 obligatoire dès 2030), les produits fermiers...
- les produits bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique » (RUP)
- les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l’écocertification Pêche durable.

Toutefois, une progressivité de l’atteinte des objectifs de 50% et 20% a été mise en place pour les DOM (décret en Conseil d’Etat du 25 septembre 2021) (ma-cantine.beta.gouv.fr). Ainsi, la Réunion, tout comme la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, devront atteindre les objectifs initiaux à l’horizon 2030 et suivront les directives suivantes :

- 2022 – 2025 : 20% de produits EGAlim, dont 5% de bio
- 2026 – 2029 : 35% de produits EGAlim, dont 10% de bio
- À partir du 1er janvier 2030 : 50% de produits EGAlim, dont 20% de bio.

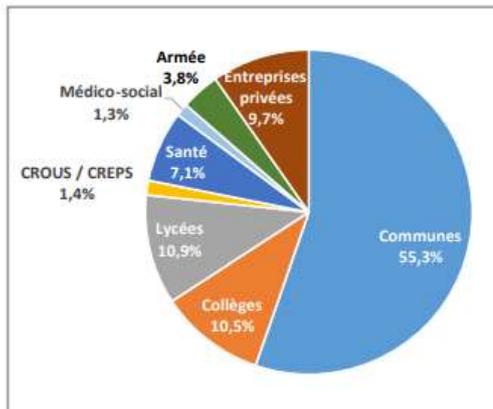


Figure 4: Répartition des repas collectifs produits en 2019 (Agreste, selon SISE – DAAF 974)

En 2019, 31 millions de repas destinés à la restauration collective publique ont été produits à la Réunion. Les communes en produisent plus de la moitié via notamment les cantines des écoles maternelles et primaires et des crèches dont ils ont la charge. Les collèges (gérés par le Conseil Départemental) et les lycées (gérés par la Région) produisent chacun 10% des repas, et il en est de même pour les entreprises privées qui desservent une clientèle publique. Moins de 1% des achats effectués pour préparer ces repas étaient des produits EGAlim, dont une partie était importée.

Pour rappel, seulement 5% des exploitations réunionnaises sont AB, et 1% supplémentaire sont labellisées en Label Rouge, ou IGP/AOC. Le logo RUP n'est pas un signe officiel de qualité, mais il est un produit de qualité EGAlim.

Les cahiers des charges RUP ne sont pas encore disponibles mais le logo RUP serait similaire à du « Label Rouge tropical » (Act.Prod). Les exigences viennent de l'interprofession, le cahier des charges est écrit par la coopérative et est validé par le COSDA (le comité d'orientation stratégique et de développement agricole) de la Réunion.

Le COSDA est composé des représentants de l'État et de ses établissements publics et collectivités, des représentants des secteurs de la production, de la transformation, de la commercialisation, des interprofessions agricoles, des représentants des organisations professionnelles agricoles et des syndicats, des représentants des organismes d'enseignement, de formation, des associations de protection de l'environnement, des consommateurs, des banques, des organismes sanitaires et fonciers (agriculture.gouv.fr).

C'est aussi le COSDA qui choisit quelles MAEC seront ouvertes au 01/01/2023.

2 MATERIEL ET METHODE

La méthode utilisée s'est inspirée du « Guide méthodologique pour le diagnostic sociotechnique dans des systèmes agri-alimentaires », de Marion CASAGRANDE, Jean-Marc MEYNARD et Mireille NAVARRETE, version 1.4 de 2021.

Le diagnostic s'inscrit dans une approche d'ingénierie :

1. Identifier un problème à résoudre (préparation de la phase de diagnostic) :
Comment développer l'élevage biologique à la Réunion ?
2. Comprendre le problème (phase de diagnostic) :
Identifier et enquêter les acteurs concernés, caractériser les freins et leviers à la résolution du problème via des entretiens semi-directifs anonymisés
3. Proposer des solutions pour résoudre le problème (phase de conception)

Une présentation et mise en débat des résultats de l'étude avec les acteurs enquêtés est programmée le 04/08/22.

2.1 LES ACTEURS RENCONTRES

Différents types d'acteurs présents dans le domaine de l'élevage et en relation possible avec l'élevage biologique ont été identifiés afin de sélectionner ceux à enquêter. Les acteurs enquêtés avaient souvent plusieurs responsabilités associées à différentes structures. Les structures sont en lien plus ou moins étroits entre elles, par des flux d'informations, financiers, de services ou réglementaires. Ces liens sont détaillés tout au long du rapport.

L'utilisation de typologies d'acteurs (figures 5 et 6) permet leur regroupement et assure donc la citation de leurs propos de manière anonyme.

- *Les éleveurs*

Quelques éleveurs ont été enquêtés au début du stage afin de rendre compte de la réalité du terrain et de mettre en évidence les premiers freins. Les enquêtes effectuées par une précédente stagiaire du CIRAD (Emma Le Merlus) travaillant sur l'interaction culture-élevage à la Réunion ont été exploitées.

- *Les acteurs des coopératives et représentants de la composante structurée :*

Les productions prises en compte dans cette étude sont : les œufs, les volailles de chair, les bovins (viande et lait), les porcs, les ovins et les caprins. Les autres productions n'ont pas été étudiées car ce sont des productions de niche ou trop spécifiques (cervidés, lapins, équidés, aquaculture et apiculture). Un entretien a ainsi été réalisé auprès d'un acteur de chaque secteur de production mentionné. La Fédération Régionale des Coopératives Agricoles a aussi été rencontrée, ainsi que l'interprofession.

- *Les agrofournisseurs*

Il a été décidé de rencontrer l'Urcoopa car c'est le seul et unique fabricant d'aliment et le plus gros providier. Il était également pertinent de se pencher sur les possibilités de mécanisation au champ, en s'adressant au technicien machinisme de la Chambre d'Agriculture, qui adapte le matériel agricole et gère par ailleurs la plus grosse CUMA de l'île, et à l'Armeflhor car elle propose des ateliers d'autoconstruction de matériel.

- *Les acteurs de la transformation et de la commercialisation*

La coopérative de vente des producteurs biologiques, UPROBIO, a été enquêtée.

- *Les acteurs du contrôle qualité*

Un organisme certificateur AB a été enquêté.

- *Les acteurs des politiques publiques*

Le pôle agriculture durable de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) a été enquêté, ainsi que le Parc National (chargé de mission agro environnement).

La DAAF est un organisme public spécifique aux DOM. Elle fusionne les rôles de la DAF (Direction de l'agriculture et de la forêt), de la DSV (direction des services vétérinaires), et les missions du MAAF (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt), à l'exception de la pêche et de l'aménagement du territoire (reunion.gouv.fr).

Le Parc National couvre plus de 40% de la surface de l'île. Il a pour mission principale de protéger l'endémisme existant sur l'île en luttant notamment contre les espèces exotiques envahissantes (le Parc a failli perdre son label UNESCO) et pousse au changement de pratiques pour plus d'agroécologie.

- Les acteurs de la recherche, du conseil et de la production de références

Plusieurs acteurs ont été enquêtés : la Chambre d'Agriculture (un technicien AB), le Groupement des Agriculteurs Biologiques (président, vice-président et technicien), des Instituts : Cirad (ingénieurs) et Armefflor (technicien), l'Association Réunionnaise du Pastoralisme (ingénieur), et lycée professionnel Formaterra (formateur) qui propose un BTS et une licence spécialisés dans la production végétale AB.

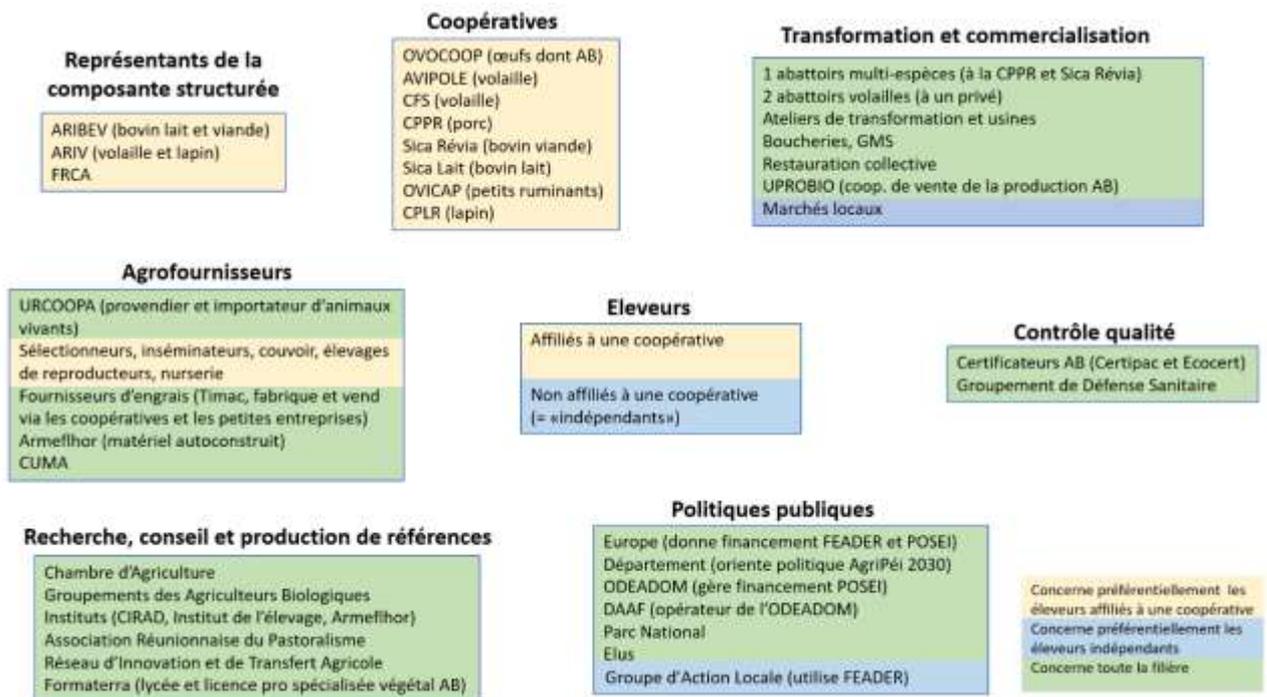
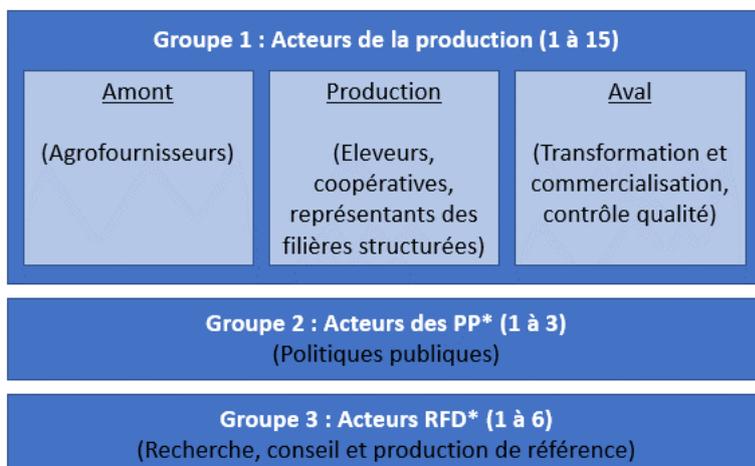


Figure 5: Typologie des acteurs du système sociotechnique

Ces différentes typologies sont rassemblées en trois groupes pour citer les propos des acteurs de manière anonyme. Les acteurs sont listés, en fonction de leur groupe et d'un numéro associé à chaque acteur. Cette liste est un document confidentiel. Ainsi, Madame X de la coopérative X est citée par «Act.Prod.n° ».



*PP = Politiques Publiques
*RFD = Recherche Formation Développement

Figure 6 : Anonymisation des acteurs par regroupement

2.2 GUIDE D'ENQUETE

Un guide d'enquête a été réalisé, comportant cinq rubriques :

- « Histoire personnelle de l'acteur » :

Pour connaître le parcours professionnel de l'acteur enquêté afin de se renseigner sur les postes qu'il a occupé ou qu'il occupe simultanément. Cela permet d'estimer son champ de compétence et d'identifier des interlocuteurs pour croiser les informations.

- « L'organisme » :

Pour s'assurer d'avoir les bons statuts et des chiffres actualisés, et pour connaître les objectifs des organismes/structures enquêtées ainsi que leurs liens avec les autres acteurs.

- « Le développement de l'EB » :

Le but est d'interroger l'acteur avec des questions très larges et qu'il puisse ainsi développer sa réflexion sur l'AB, ses perspectives de développement, sa pertinence, et les actions de sa structure en faveur de l'EB

- « Freins et leviers au développement de l'AB à la Réunion » :

Question ouverte où l'acteur liste les freins et leviers. Après quelques enquêtes, des informations se recourent et peuvent ainsi être approfondies avec des questions précises.

- « Questions spécifiques à l'acteur rencontré » :

Série de questions élaborées au fil des enquêtes. Elles ont été de plus en plus précises et techniques au fur et à mesure de l'avancement du stage. Elles permettent aussi de recouper les informations.

Le guide d'enquête utilisé est disponible en Annexe 2.

3 RESULTATS

3.1 LES FREINS ET LEVIERS PARTAGES PAR LES FILIERES

Pour rappel, le cahier des charges de l'élevage AB exige que toute la chaîne de production soit certifiée (alimentation, bâtiments et parcours, abattoir, atelier de transformation). Selon les espèces, 20 à 60% de l'alimentation doit provenir de l'exploitation, ou à défaut de la région, voire du territoire national (Règlement (CE) n°889/2008). Dans le cas de la Réunion, petite île isolée et éloignée, une dérogation annuelle est renouvelée depuis des décennies afin d'autoriser que l'alimentation AB provienne exclusivement d'aliments fabriqués en métropole.

L'élevage réunionnais connaît de nombreux freins au développement des filières AB et certains freins s'autorenforcent (figure 3). Ces processus d'auto-renforcement conduisent à un verrouillage qui est lié aux synergies entre acteurs des systèmes socio-techniques (Casagrande et al, 2021) : le développement de l'élevage AB semble aujourd'hui empêché.

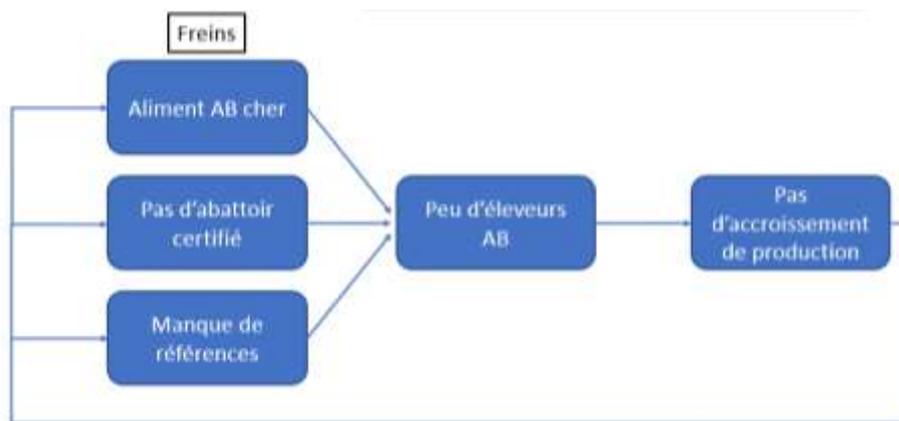


Figure 7: Autoreinforcement des freins au développement de l'AB

Ces trois freins majeurs ressortent des échanges avec les différents acteurs. L'aliment AB importé est très cher, il n'y a pas d'abattoir certifié AB et il n'y a pas de références adaptées à l'élevage biologique à la Réunion (par exemple, sur les itinéraires de cultures qui pourraient être pratiqués ou sur les races adaptées et performances attendues). Ces freins n'incitent pas les éleveurs à s'installer ou se convertir à l'EB qui, par conséquent, ne se développe pas et reste un marché de niche (et très cher pour le consommateur). Et comme peu d'éleveurs s'installent, il n'est pas envisageable de trouver des solutions pour réduire le coût de l'aliment, faire certifier l'abattoir ou produire des références.

Il existe, de plus, d'autres freins au développement de l'EB.

Dans un premier temps, les freins et leviers partagés par les filières étudiées seront exposés, et leurs interactions seront mises en évidence. Dans un deuxième temps, le positionnement et potentiel de chaque coopérative de productions animales vis-à-vis de l'EB sera détaillé.

3.1.1 Un contexte inflationniste

Selon les acteurs enquêtés, l'inflation actuelle générée par la crise sanitaire de la Covid-19 et la guerre en Ukraine contrarie fortement le développement de l'EB. En effet, la perte du pouvoir d'achat pousse le consommateur à acheter au moins cher, or les produits AB sont beaucoup plus chers que les produits standards. Quelques prix ont été relevés dans une grande surface le 31/07/2022 :

- Prix d'une boîte de 10 œufs locaux : cage 2,50€ ; plein air 4,29€ ; AB 6,90€
soit +176% entre œufs cage et AB
- Prix du poulet : poulet congelé import (pilons) 3€/kg ; ti poulet péi (=local) 6,22€/kg ; poulet AB local (prix de vente en magasin prévu selon Act.Prod.9¹) 17€/kg
soit + 165% entre le poulet local standard et AB

Les acteurs de l'interprofession œuvrent ensemble afin de maîtriser les impacts de la hausse des prix de l'alimentation animale pour le consommateur, tout en s'assurant que les éleveurs ne portent pas seuls le surcoût de l'aliment pour les animaux. A titre d'exemple : entre 2018 et 2022, l'aliment volaille de chair a augmenté de 150€/t. L'Etat finance 70€/t, dans le cadre du Plan National de Résilience, pour tous les éleveurs (coopératifs et indépendants) jusqu'en octobre 2022. Les coopératives ont augmenté leur prix d'achat, au kg carcasse, aux éleveurs afin que les 80€/t supplémentaires déboursés par l'éleveur lui soient indirectement reversés. Enfin, l'interprofession anticipe la fin des 70€/t d'aides

¹ Voir 3.2.1.2 Filière volaille

étatiques : tous les acteurs se partageront ce surcoût, y compris les distributeurs qui ont commencé depuis juillet à augmenter progressivement le prix des produits pour le consommateur.

Cette organisation très structurée permet une modulation des prix et une visibilité sur l'évolution des prix, ce qui est une sécurité pour l'éleveur en coopérative affiliée à l'interprofession (toutes sauf Ovocoop et Ovicap).

Pour les autres producteurs, l'augmentation globale des coûts de production et la fin des aides étatiques est et sera sûrement vécue avec plus de difficultés. Seuls Ovocoop et quelques indépendants en volaille de chair produisent en AB, or ils font partie de cette population agricole qui subira le plus l'augmentation du prix de l'aliment. Cette situation n'est pas favorable à l'essor de l'AB, et il faudra attendre un contexte économique plus favorable pour envisager, de nouveau, un développement de l'EB.

D'autres freins ont été relevés, indépendants du contexte spécifique actuel.

3.1.2 L'aliment AB : trop cher et importé

L'outil industriel de l'URCOOPA n'est pas adapté pour produire des aliments conventionnels ET biologiques, les deux productions devant être strictement séparées. L'aliment AB n'est donc pas produit à la Réunion. Il est importé de la métropole par bateau, en sac, ce qui augmente le coût de ce produit déjà cher car certifié. De plus, la qualité de l'aliment peut être fortement altérée au cours du voyage. En effet, l'aliment a été fabriqué plusieurs semaines auparavant (contre 48h avant la livraison chez l'éleveur pour l'aliment en vrac), il a subi un long voyage en container (pas d'aération et aléas de //température), et le conditionnement en sac favorise l'humidité même dans un bâtiment de stockage.

Les délais de livraison se sont allongés du fait du ralentissement du trafic maritime et du fait que la Réunion ne constitue pas une destination prioritaire en comparaison à la Chine, par exemple. Laquelle permet de remplir les bateaux à l'aller comme au retour. La Réunion est pénalisée par sa situation ultra-périphérique, ce qui peut se traduire par plusieurs mois de retard sur les livraisons (matières premières conventionnelles comme aliment AB).

Ces conditions favorisent le développement de moisissures et de pathogènes, d'autant plus que les aliments AB n'ont pas ou peu de traitement de protection. Ces sacs devenus impropres à la consommation sont écartés du circuit de vente, et les pertes impactent le prix de vente des sacs sains. Le coût moyen de l'aliment AB est de 1200€/t contre 600€/t en conventionnel (source : Urcoopa). Or, l'aliment représente 30 à 40% des charges de l'éleveur. Si l'aliment est AB, le prix de vente de la viande sera impacté. Quel consommateur serait capable de l'acheter ?

Le frein principal concernant l'utilisation d'aliment AB est donc son coût trop élevé. De plus, le fait qu'il soit importé va à contresens de la philosophie de l'AB.

Plusieurs leviers complémentaires sont actionnables pour réduire le coût de l'alimentation AB :

- 1) L'URCOOPA pourrait se doter d'un outil de fabrication d'aliment AB, ce qui n'est envisageable que si elle a une garantie d'écoulement
- 2) Les éleveurs pourraient, au moins partiellement, produire des aliments sur leur exploitation
- 3) Les éleveurs de ruminants pourraient privilégier les fourrages pour consommer moins d'aliment

1) L'URCOOPA pourrait se doter d'un outil de fabrication d'aliment AB

L'union des coopératives est actuellement en train d'étudier la faisabilité de consacrer une usine à la fabrication d'aliment AB (Act.Prod.11). L'Urcoopa possède quatre usines : deux pour l'aliment du bétail terrestre, une pour les croquettes chats et chiens, et une pour l'aliment crevettes et poissons d'élevage certifiée Label Rouge et AB. L'aliment AB serait produit à partir de matières premières importées et serait destiné au marché réunionnais et à l'exportation (Afrique du Sud et région Océan Indien). Le groupe Nutrima produit 7t d'aliment AB pour crevettes et suit déjà cette stratégie.

Selon Act.Prod.3, la DAAF aurait labellisé l'usine de Nutrima pour produire de l'aliment volaille pondreuse et de chair, et lapin. Toutefois, la consommation des productions animales biologiques semble « marquer le pas » au niveau national comme à la Réunion (déconversions d'éleveurs laitiers en métropole, déclasserement de 40% de œufs AB à la Réunion). L'Urcoopa pourrait se montrer prudente quant à un investissement à court terme.

2) Les éleveurs pourraient produire leur propre aliment

Au vu des surfaces actuelles consacrées à l'élevage (11 000ha), il est impossible d'atteindre l'autonomie alimentaire pour l'ensemble du cheptel réunionnais. L'Urcoopa produit 230 000t d'aliments/an, principalement à base de matières premières importées. Si l'on mettait en culture la SAU dédiée à l'élevage (principalement des prairies permanentes difficilement mécanisables pour des grandes cultures), il faudrait atteindre un rendement de près de 210 qx/ha/an sur ces terres difficiles pour nourrir le bétail en concentré. C'est le double ou le triple des rendements moyens obtenus en métropole (Arvalis-info.fr).

Toutefois, à l'échelle de l'exploitation, l'intégration culture-élevage (ICE) serait intéressante à développer pour produire son aliment AB plutôt que de l'acheter en sac. La Réunion ne connaît pas de températures basses ni de repos hivernal entraînant un long arrêt de croissance végétal : les températures douces permettent d'envisager 2 cycles par an (pour le maïs et les légumineuses à graines par exemple) et jusqu'à 8 fauches de prairies par an (Act.RFD.4). Les « Anciens » nourrissaient le bétail avec des aliments locaux tel que : maïs, haricot, conflore, patate douce, manioc, chou chou, cacahuète et fruits. L'ICE est aussi une façon de valoriser des produits déclassés car piqués, hors calibre ou gâtés. Avec le renchérissement des coûts des aliments importés, il pourrait être pertinent d'étudier les cultures et itinéraires techniques offrant une viabilité du travail suffisante.

Enfin, à partir du 01/01/2023, la MAEC « Petites exploitation très diversifiées » sera accessible. Cette MAEC est destinée aux exploitations de moins de 5ha et les critères d'éligibilité seront facilement remplis par les exploitations pratiquant l'ICE.

L'ICE peut (re)devenir attractive car le coût de l'aliment (y compris conventionnel) est dans une trajectoire de hausse. Plus il y aura d'éleveurs qui produiront des cultures pour les animaux, plus il y aura de références technico économiques. Un stage est actuellement en cours au Pôle élevage du CIRAD (Nastassja DODET, stage de fin d'étude d'ingénieur à l'Institut Agro Montpellier) pour évaluer la rentabilité du passage à l'ICE au travers de cas-types. Son stage se terminera en octobre 2022.

L'ICE est potentiellement plus accessible aux exploitations déjà diversifiées. En effet, les exploitations spécialisées peuvent difficilement profiter des opportunités du couplage culture-élevage, du fait qu'elles sont structurellement en manque de surface, proportionnellement au cheptel à nourrir (la SAU moyenne est de 6,2 ha), et qu'elles sont souvent déjà très engagées en termes de temps de travail incompressible pour installer un nouvel atelier de cultures.

L'accompagnement technique des conseillers et la montée en compétence des éleveurs sont indispensables pour l'extension de l'ICE, d'autant plus si les aliments viennent en complément du pâturage et des fourrages, rendant plus complexe le rationnement.

Néanmoins, le développement de l'ICE est confronté à de nombreuses contraintes dont celle d'une mécanisation adaptée aux conditions de milieu (pentes, érosion, pierrosité...). Certains matériels d'origine étrangère (Japon, Brésil) se révéleraient bien adaptés, mais ils ne répondent pas aux normes UE (Act.Prod.10 et Act.RFD.1). De plus, les subventions au matériel n'intègrent pas l'autoconstruction, qui est pourtant pertinente à la fois en termes de dimensionnement et de travail du sol adapté.

3) Les éleveurs de ruminants pourraient privilégier les fourrages pour consommer moins d'aliment

Le potentiel fourrager de l'île est sous exploité (Miralles-Bruneau, 2022). Les prairies sont souvent dégradées (faible densité, adventices, perte de rendement), la fertilisation est approximative et les couverts sont peu renouvelés.

Les fourrages ne sont pas toujours considérés par les éleveurs comme de vrais éléments nutritifs, mais comme un support « d'encombrement gastrique ». La qualité et la quantité des fourrages sont variables, les stocks sont à flux-tendu et les zones de productions sont inégalement réparties par rapport aux zones d'élevage. En conséquence, l'Urcoopa produit des concentrés fibreux avec de la pulpe de betterave pour réduire les acidoses des bovins, très répandues à la Réunion. Lors d'années particulièrement sèches, les éleveurs réunionnais ont dû faire importer du foin pour nourrir leurs troupeaux. L'autonomie fourragère est un axe de travail primordial pris en charge par l'Association Réunionnaise de Pastoralisme qui œuvre à mettre en place une banque fourragère et à communiquer sur les bonnes pratiques herbagères.

La marge de progression est importante en termes de rendement (jusqu'à deux fois plus) et de qualité (voir Annexe 3).

Diverses actions conduites par l'ARP sont en cours pour développer la ressource fourragère : implantation de prairies, banque fourragère, aménagement de parcours volaille arborés, et en collaboration avec la SicaLait (journées Sup'Herbe sur la gestion des prairies) et l'ArmeFlhor (projet Cap Protéine sur les associations graminées/légumineuses en prairie). La SicaLait fait aussi des essais de maïs ensilage, sur des parcelles de canne à sucre entre la récolte (entre juin et décembre) et leur renouvellement (qui survient tous les 7 ans).

3.1.3 Peu de perspective d'augmentation de la SAU destinée à l'élevage

Plus de 50% de la SAU est aujourd'hui occupée par de la canne à sucre. Bien que la paille puisse être utilisée comme fourrage, elle reste une ressource alimentaire très pauvre ou peu utilisée. Même si la SAU cannière tend à diminuer, ce n'est pas au profit de l'élevage mais plutôt du maraichage ou de l'urbanisation.

En effet, les parcelles de canne aux abords des villes sont soumises à la spéculation, et donc encore moins susceptibles de servir l'élevage. La canne à sucre est utilisée comme une culture de rente, car elle nécessite peu de travail à l'année et permet un revenu d'appoint pour les « petits planteurs » en attendant un éventuel déclassement en terrain constructible à l'occasion d'une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Parc National estime qu'il y a 6000ha de friches, dont 3000ha exploitables (car agronomiquement intéressantes et reliées à la route), mais leur remise en exploitation est difficile car ces surfaces ont souvent été mal définies dans les précédents PLU : elles ont souvent perdu leur statut agricole et sont classées Espaces Boisés Classés (EBC), c'est-à-dire en zone naturelle que l'on ne peut pas défricher. La remise en culture nécessite une longue et minutieuse démarche d'identification des parcelles intéressantes et une révision du PLU avant de pouvoir les défricher et permettre la remise en culture, ou même pour pouvoir mettre des animaux à pâturer.

Deux leviers pour augmenter la SAU de l'élevage :

- 1- Le Parc National travaille à la réhabilitation des friches via un usage agroécologique
- 2- Le Département propose des primes à la location ou à la vente de parcelles

1- Le Parc National travaille à la réhabilitation des friches via un usage l'agroécologique

Le Parc National voit le pâturage comme un outil potentiel d'entretien des milieux naturels et un moyen de contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE) très présentes dans le Parc. En 2016, le projet ECOTONE prévoyait la mise en pâture de 90ha en friche dans la ceinture autour du cœur du parc, afin d'expérimenter le pâturage pour stopper le front de colonisation des EEE qui progresse vers le cœur du parc. Les 90 ha sont situés dans la partie haute de la ferme d'animaux reproducteurs de la Sedaël, dans la forêt de Notre Dame de la Paix. Le projet n'a cependant pas pu être conduit à bien du fait d'autres priorités (crise de la leucose).

La gestion du pâturage imaginée dans le cadre de ce projet ainsi que les réflexions autour de l'utilisation d'animaux sur les parcelles en mauvais état écologique sont potentiellement compatibles avec un élevage biologique. Le Parc National est demandeur de pâturage contrôlé et envisage une vocation agricole aux friches n'ayant pas de valeur écologique. Le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) a une revendication sur les friches car elles n'ont pas besoin de conversion.

2- Le Département propose des primes à la location ou à la vente de parcelles

Le code rural prévoit l'expropriation des propriétaires qui n'exploitent pas leur terrain agricole. Cette mesure n'est toutefois pas appliquée et le Conseil Départemental a mis en place des mesures incitatives pour que les propriétaires louent ou vendent leurs parcelles agricoles :

- Dans le cas d'une location du terrain à un agriculteur : Une prime de 1.500€ par hectare plafonnée à 100.000€
- Dans le cas d'une vente du terrain à un agriculteur : Une prime de 3.000€ par hectare plafonnée à 20.000€

Le Département de la Réunion prend en charge sur ses fonds propres 100% de l'aide (département974.fr).

3.1.4 Abattoirs non certifiés AB

Il n'y a qu'un seul abattoir multi-espèces sur l'île qui soit en capacité d'abattre bovins, porcins, cervidés, caprins et ovins, il est situé à St Pierre, et n'est pas certifié AB. Actuellement, seuls deux éleveurs AB

font abattre leurs animaux (une dizaine d'ovins et de porcins depuis 2020), car la législation autorise l'abattage d'animaux AB dans un abattoir non certifié s'il n'y a pas plus de deux éleveurs de la même espèce qui demandent ce service et que les animaux AB passent avant les autres. Pour que l'élevage AB se développe, il faut nécessairement que l'abattoir soit certifié. Il y a notamment un point de non-conformité : l'aire d'attente des animaux est trop petite pour permettre de séparer physiquement les animaux AB et conventionnels.

Concernant l'abattage de volailles, il n'y a pas non plus d'abattoir certifié AB à la Réunion. Les volailles AB sont abattues à la ferme dans des bâtiments appelés tueries. Cela limite les volumes de production car peu d'éleveurs sont prêts à investir dans une tuerie et à abattre eux même leurs animaux.

Il semblerait que le frein de l'abattage soit facile à lever (Act.Prod 6). L'abattoir de Saint Pierre aurait le projet d'agrandir cette aire d'attente. De plus, l'abattoir est la propriété de la CPPR (porc) et de la Sicarévia (bovin viande) : sous l'impulsion des coopératives, la démarche de certification pourrait être engagée sous réserve d'une demande suffisante.

Concernant la volaille, un aviculteur est en train de faire construire un abattoir certifié AB au Tampon, il sera donc possible, à d'autres éleveurs, de faire abattre leurs volailles AB.

En 2019, le Parc National avait chiffré un projet d'abattoir (bovins, porcs et petits ruminants) en kit à transporter en hélicoptère jusque dans le cirque de Mafate (non carrossable). L'abattoir imaginé est un container de petite dimension (6m x 3m) posé sur une dalle de béton, avec une unité de potabilisation de l'eau et une unité de gestion des eaux grises. Tous ces éléments ont été pris en compte dans le prix final, y compris l'acheminement des matériaux par hélicoptère. L'abattoir est théoriquement capable d'obtenir une cadence d'abattage de 10 têtes par heure et de contenir 10 à 20 carcasses. Son coût était de 280 000€. Ce montant s'est révélé trop élevé pour une mise en œuvre dans le contexte enclavé du cirque de Mafate, mais pourrait être moindre si l'abattoir était installé en zone urbaine (accès à l'eau potable, gestion des effluents et déchets, transport en camion).

3.1.5 Manque de références

Les conditions de production en milieu tropical sont plus contraignantes qu'en métropole : les maladies et parasites sont actifs toute l'année (il n'y a pas d'hiver froid pour rompre les cycles). Il y a des introductions régulières de nouveaux parasites, n'ayant pas de prédateurs, et pouvant causer des dégâts considérables. Les adventices sont vigoureuses (il fait chaud et il pleut beaucoup) et poussent toute l'année. Les sols sont sujets à l'érosion et les parcelles sont très souvent en pente. Les cahiers des charges AB français et européen ne prennent pas en considération ce contexte particulier, et il y a un manque de références pour pratiquer de l'élevage biologique dans de telles conditions.

Dans les productions végétales, les coopératives, la chambre d'agriculture et le GAB assurent un accompagnement réglementaire et/ou technique des agriculteurs et l'ArmeFlhor ainsi que le Cirad contribuent à produire des références techniques. Par contre, les productions animales biologiques étant très peu présentes, il n'y a pas aujourd'hui de production de références locales, hormis sur la gestion des parcours volailles (coatis.rita-dom.fr), car la problématique ne se retreint pas au Bio.

Enfin, la réglementation AB est aussi changeante, dans le sens d'un renforcement continue des contraintes. Si ce renforcement est cohérent avec la « philosophie » de l'AB, il intervient progressivement avec l'accroissement de la production biologique européenne. Dans les DOM, l'EB ne se développant pas ou peu, le renforcement des contraintes renforce les freins à son développement (exemple de la filière œufs, voir 3.2.1.1).

Cette réglementation est également sujette à interprétation. Beaucoup d'acteurs croient qu'il est interdit d'épandre des effluents d'élevage conventionnels sur des terres AB, ou que les effluents AB doivent obligatoirement être épandus sur des terres AB. Or, l'épandage d'effluents conventionnels est possible si l'élevage est non industriel, ce qui est quasiment toujours le cas à la Réunion (voir Annexe 4) (IQUAE, 2021). De plus, l'épandage d'effluents AB doit se faire en priorité sur des terres AB si et seulement si cet épandage est faisable à proximité. Si non, les effluents AB peuvent être épandus sur des terres conventionnelles.

3.1.6 Lourdeurs administratives

Plusieurs témoignages d'acteurs de la production ont pointé les défaillances et lenteurs de l'administration. Les niveaux d'indemnisation et le retard dans les paiements liés au cyclone Batsirai ont par exemple été évoqués. Concernant l'AB, en 2019, la plupart des exploitants AB et/ou ayant contracté des MAEC n'avaient toujours pas reçu leurs aides des années précédentes (cumulant jusqu'à 4 années de retard de paiement). Ce gros retard dans les versements est dû au changement de logiciel de gestion administrative, et au remplacement du prestataire de service ayant créé l'outil informatique par un autre prestataire. Les services administratifs s'en sont retrouvés fortement handicapés, ce qui se traduit par une perte de confiance de beaucoup d'exploitants quant à l'opportunité de se convertir à l'AB. Cette conversion s'accompagne, en effet, d'un besoin de trésorerie nécessaire à la réalisation des investissements et à la perte de production qui n'est pas immédiatement compensée par une meilleure valeur ajoutée.

Par ailleurs, la dérogation d'application de la loi EGalim (obligation de 5% d'AB d'ici 2025 dans la restauration collective réunionnaise contre 20% d'AB actuellement en métropole) ne motive pas les éleveurs à investir dans l'AB par peur du manque de débouché. L'orientation prise actuellement est de privilégier les produits « pays » via la certification RUP, afin de répondre aux exigences de la loi EGalim.

En outre, le niveau de vie étant plus faible à la Réunion, beaucoup de collectivités ont décidé de proposer la cantine gratuite (écoles maternelles et primaires) ce qui se traduit par un coût consacré par repas plus faible (en 2019, le coût matière moyen s'élevait à 1,68 €/repas (Agreste, 2021b)) et par un achat privilégié de produits importés (60% du budget), moins chers que les produits locaux, excluant de fait les produits AB locaux.

Il existe, toutefois, une volonté politique de développer l'AB dans les DOM qui se traduit notamment par une forte augmentation au 1^{er} janvier 2023 des aides et financements à l'AB.

En effet, les aides MAEC bio (CAB et MAB) sont maintenues et doublées, et une nouvelle catégorie de cultures devient éligible : les prairies associées à un atelier d'élevage (voir figure). Le crédit d'impôt est augmenté de 3500€ à 4500€, et son plafond (si couplé avec MAEC bio) est augmenté de 4000€ à 5000€.

Les financements FEADER sont aussi bonifiés pour les exploitants AB : bâtiments d'élevage, clôtures, matériel et machines, appui technique, etc. Selon Act.PP.1, la bonification se situerait entre 20 à 30% (elle est actuellement de 20%).

Il y a de même une bonification de la Dotation Jeune Agriculteur en AB.

Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour les DOM	
Catégorie de culture	Montant unitaire (€/ha)
Canne à sucre	1 790
Banane export	2 668
Marakhage, cultures vivrières, PMM annuelles, ananas	4 542
Arboriculture, PMM pérennes, banane créole	3 800
Prairies associées à un atelier d'élevage	486

Aide au maintien en agriculture biologique (MAB) pour les DOM	
Catégorie de culture	Montant unitaire (€/ha)
Canne à sucre	1 215
Banane export	1 254
Marakhage, cultures vivrières, PMM annuelles, ananas	2 452
Arboriculture, PMM pérennes, banane créole	2 000
Prairies associées à un atelier d'élevage	208

Figure 8 : Montant des aides CAB/MAB au 01/01/2023 (DAAF, 2022)

Dans les DOM, la compétence agricole est décentralisée et confiée au Conseil Départemental (appelé « le département » par les acteurs), qui est plus à même, de par sa proximité au terrain, de répondre aux attentes des acteurs locaux. Le Conseil Départemental peut allouer des fonds propres à la collectivité : il prévoit d'investir 1 million d'euros pour le développement de l'AB, indépendamment de ce que le FEADER et le POSEI peuvent financer.

Le département a lancé une grande consultation auprès des acteurs de l'agriculture (Agripéi 2030) pour définir les orientations de sa politique agricole jusqu'en 2030 : Le développement de l'AB, via le Plan Bio, est un des axes retenus.

Le Plan Bio est financé à hauteur de 5 M € sur 5 ans pour doubler la surface engagée en AB et le volume des productions AB, toutes filières confondues. Il se décline en plusieurs actions :

- Mise en place d'une plateforme dématérialisée : gérée par la Chambre d'Agriculture et le GAB. Cette plateforme a vocation à être un observatoire de l'avancement des projets du Plan Bio et un espace de mise à disposition des références technico-économiques et des pratiques AB ou agroécologiques.
- Elaboration d'une procédure de mise à disposition de terre en friche,
- Bonification des aides pour les agriculteurs AB,
- Accompagnement de la mise en place de marchés de producteurs AB, et d'un salon annuel de l'AB à la Réunion,
- Appel à projet agroécologique

Les membres du comité de pilotage du Plan Bio sont des acteurs de la production, des acteurs des filières organisées, la Chambre d'Agriculture qui représente les indépendants, et des représentants des consommateurs.

3.1.7 Etroitesse du marché AB et perception de l'élevage bio peu attractive

De nombreux témoignages font part de l'étroitesse du marché AB et expriment des critiques vis-à-vis de son développement. Les verbatims suivant en constituent des illustrations.

« Le bio, c'est du marketing, moi je fais déjà du bio, le bio c'est trop cher, personne peut s'en acheter » (témoignage éleveur, Le Merlus, 2021)

« Le bio c'est trop cher » (Act.Prod.15)

« Se mettre au bio mais continuer d'importer sa nourriture... c'est un non-sens : on part sur une production sous dérogations, on perd le principe même du bio. » (Act.Prod.5)

« Pour le bio en monogastrique, il faudrait virer la canne et faire des céréales. Mais on ne serait pas compétitif par rapport au prix international. » (Act.RFD.2)

« Le marché ne sera jamais 100% bio » (Act.Prod.6)

« Il faut déjà développer des élevages plus extensifs, plus résilients. Le bio serait une cerise sur le gâteau » (Act.PP.3)

« L'aliment représente 30 à 40% des charges de l'éleveur. Si l'aliment est AB, le prix de vente de la viande sera répercuté. Quel consommateur serait capable de l'acheter ? » (Act.PP.2)

Il est souvent rappelé que le consommateur a des moyens financiers limités et qu'il n'a pas nécessairement conscience de la qualité des produits alimentaires et qu'il n'est donc pas demandeur.

3.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES FILIÈRES VERS L'EB

Les productions prises en compte dans cette étude sont : les œufs, les volailles, les bovins (viande et lait), les porcs charcutiers, les ovins et les caprins. La production de cervidés, l'apiculture et l'aquaculture n'ont pas été étudiées car ce sont des productions de niche ou trop spécifiques.

Nous avons classé ces filières en 3 types, en fonction du positionnement des coopératives affiliées :

- Celles qui sont intéressées par l'EB et qui se sont déjà engagées : Ovocoop (œuf) et Avipole (volaille de chair)
- Celles qui sont intéressées par l'EB mais qui ne sont pas encore prêtes à s'engager : SicaRévia (bovin viande) et CPPR (porc)
- Celles qui ne sont pas intéressées par l'AB : SicaLait (bovin lait) et Ovicap (ovins caprins)

L'analyse des filières porte sur leur composante structurée (la coopérative) et sur leur composante non structurée (les indépendants).

Les sources des informations mobilisées pour cette analyse sont les dires d'acteurs enquêtés et Agreste.

3.2.1 Filières intéressées par l'AB et qui se sont déjà engagées

3.2.1.1 Filière œuf

La filière couvre 100% du marché frais (43% du marché total) : 98% de la production est assurée par la coopérative Ovocoop.

- Composante structurée :

La filière s'est structurée sur la base initiale de quelques éleveurs indépendants. Un bâtiment sur 2 présents à la Réunion l'était déjà en 1972. En 1995, les éleveurs qui étaient concurrents ont vécu le début des importations d'œufs et d'ovoproduits. Ils ont été 7 à s'unir et fonder la coopérative Ovocoop pour contrer les importations, promouvoir un produit pasteurisé dans les cantines, lisser la production sur l'année et investir dans un outil de conditionnement. Depuis 2018, Ovocoop gère la commercialisation et la distribution des ovoproduits.

Parallèlement, le SPOR (Syndicat des Producteurs d'Oeufs de La Réunion) regroupe les producteurs d'œufs de La Réunion. Une cotisation volontaire de ses adhérents alimente une caisse qui contribue à la régulation du marché en cas de surproduction (les œufs sont transformés en ovoproduits et congelés), et de financer des campagnes de communication. Le syndicat est également l'interlocuteur privilégié de la filière avec ses partenaires et les administrations.

Les adhérents restent concurrents entre eux.

Encadré 1 : Fonctionnement d'Ovocoop

22 éleveurs

Ferme de référence : absence.

Elevage de 2.000 à 200.000 poules.

Productions : œufs et ovoproduits, en conventionnel, plein air et AB, parfois franchisés

Abattage : l'abattoir rémunère les poules de réforme AB à 0,10€/kg

Valorisation : non communicable. En moyenne, le prix moyen payé aux producteurs en 2020 était de 0,17 € l'œuf. Il n'y a pas d'aide POSEI. (Agreste, 2021)

Reproduction : Chaque élevage assure la production de ses poulettes futures pondeuses. Des poussins d'un jour sont importés depuis la métropole en avion, élevés en poussinière puis placés à leur 18^e semaine dans des bâtiments de ponte jusqu'à leur 80^e semaine où les poules seront réformées. Au vu de ces cycles longs, il n'est pas rentable de monter un couvoir.

Objectif :

Ovocoop souhaite développer des **ovoproduits** issus d'élevage **plein air** et mettre à jour ses ICPE (avec l'évolution de la réglementation, notamment avec l'augmentation de la taille de cage des poules et avec l'accord de fin de l'élevage en cage prévue pour 2025).

Position sur l'AB :

Ovocoop propose déjà des œufs AB : ils représentent 6% de la production. De plus, 15% des œufs sont issus d'élevage en plein air. Le reste est produit en cage ou en volière.

Certains éleveurs avaient envisagé d'augmenter les effectifs de pondeuses AB. Ovocoop a suspendu ses investissements et est en position d'attente du fait du contexte inflationniste.

Freins :

Actuellement, 40% des œufs AB sont déclassés en œufs plein air. L'AB est « en berne » :

- Les crises successives (Covid et Ukraine) induisent une forte augmentation du coût des matières premières déjà chères puisque certifiées AB. Par exemple, le coût des céréales a doublé entre 2019 et 2022.
- Depuis le 01/01/2022, la ration des poules doit être 100% AB contre 95% auparavant. Ces 5% de tolérance étaient utilisés pour fournir aux animaux des oligo-éléments et des acides aminés. Ce changement a induit une réduction des performances techniques et s'est traduit par une augmentation du coût de production (pleinchamps.com).
- Durant la crise covid, la restriction des mouvements a conduit à une augmentation de la consommation des produits locaux et AB. Avec la reprise des voyages, les catégories socio-professionnelles favorisées (ayant un pouvoir d'achat suffisant pour acheter des produits AB) voyagent de nouveau et réduisent leur consommation de produits AB locaux.
- Le marché de l'AB est en récession et redevient un marché de niche, qui est susceptible de s'accroître à nouveau lorsque le coût de production pourra être réduit (baisse du coût des matières premières).
- Le marché de l'œuf plein air serait, a contrario, en expansion car il bénéficie également d'une image positive tout en étant plus abordable économiquement.
-

De plus, l'investissement pour réaliser un bâtiment d'élevage AB est très élevé (85€/poule). Auquel se surajoute les changements de la réglementation en poule pondeuse AB qui sont un facteur désincitatif lié à une rentabilité qui n'est pas assurée.

- Les indépendants

La production d'œufs par les indépendants est faible (2% du marché), et la production en AB est anecdotique. Néanmoins, elle constitue une source de diversification potentielle pour les exploitations en AB. Si l'éleveur détient moins de 250 poules, il n'est pas obligé de passer par un Centre d'Emballage d'Œufs agréé (il n'y a donc pas de contrôle salmonelle), mais cela rend la vente en circuit-court obligatoire (ferme, marché, AMAP) avec la présence du producteur, d'un membre de la famille ou d'un salarié (ardeche.gouv.fr). Des dérogations à la présence obligatoire sont possibles dans certains cas.

3.2.1.2 Filière volaille

La viande de poulet est le premier poste de consommation de viande des ménages réunionnais (55% du volume total). Ceci est dû à son prix attractif et à l'absence d'interdit religieux la concernant.

La couverture du marché frais est de 95% (43% du marché total) ; 85% de la production est assurée par les deux coopératives Avipole (en majorité) et Fermiers du Sud (CFS).

- Composante structurée :

Encadré 2 : Fonctionnement d'Avipole

130 éleveurs

Ferme de référence : un bâtiment d'élevage de 600 m²

Productions : poulet standard et fermier (5 éleveurs sur parcours), coq, canard, pintade

Abattage : Avipole paie 1€/tête

Valorisation : Avipole rémunère 1,80€/kg carcasse (dont 0,20€ environ de soutien POSEI)

Reproduction : Avipole assure l'approvisionnement en poussins de ses éleveurs. Elle possède 50% du couvoir (et 50% à l'Urcoopa) utilisé pour sa ferme reproductrice. Elle est actuellement autonome en poussins (sauf aléa). Elle monte un autre projet de ferme reproductrice afin d'augmenter sa production et d'avoir plus de souplesse, et pourra même revendre des surplus aux indépendants (qui se fournissent actuellement en poussins d'un jour importés de métropole par avion).

Objectifs :

Avipole souhaite développer le mode de production sur parcours à la fois pour l'image, en termes de communication, et pour occuper ce créneau de marché.

Position sur l'AB :

Avipole a conduit un projet de production de poulets en AB qui n'a pas pu aboutir à cause de coûts de production trop élevés.

Freins :

La démarche suivie par la coopérative a été de trouver des producteurs AB (en végétal) et de leur proposer de monter un atelier poulet en complément de revenus. Le projet comptait 8 éleveurs, avec chacun 3 bâtiments de 60m² pour 1200m² de parcours. L'objectif de production était de 500 têtes/semaine. Il n'y avait pas de difficultés techniques sur la production, la réglementation en AB étant proche de celle du poulet parcours (plein air, 10 têtes/m²). Un accord interprofessionnel avait été conclu avec les GMS et les collectivités afin de sécuriser l'écoulement de la production.

Cependant, le coût de l'abattage/découpe était trop élevé (10€/kg vif). Les deux abattoirs de volailles appartiennent au même propriétaire. Le fait d'abattre de la volaille conventionnelle et AB dans le même abattoir nécessite de nettoyer la chaîne d'abattage et de faire passer le poulet AB en premier. Il faut régler la chaîne d'abattage sur le poids moyen des poulets, les abattre (ici 100 têtes/j), et régler à nouveau la chaîne pour abattre les autres volailles qui se comptent en milliers de têtes. De plus, les

poulets AB étant souvent griffés, il faut alors les vendre en découpe et non entier. Ainsi, avec les coûts d'abattage et de découpe proposés par l'abattoir, le coût de production du poulet AB aurait été de 21€/kg carcasse et jusqu'à 45€/kg pour de l'escalope : le prix proposé au consommateur aurait été beaucoup trop élevé.

Une économie d'échelle aurait pu être réalisée en abattant un nombre d'animaux plus élevé, mais le dimensionnement a été calé sur une estimation du marché et Avipole et l'interprofession souhaitaient conserver un élevage « familial » correspondant à la « philosophie du bio ». Le projet a donc été abandonné.

Un projet alternatif a été monté avec les mêmes 8 éleveurs, pour de la production plein air. Le calendrier se base sur un élevage de poulets de janvier à juin (2 cycles de 3 mois) suivi en juillet d'une production de volailles de fête (oie, canard, chapon, baby dinde) qui s'élèvent en 6 mois et qui seront prêtes pour Noël.

- Les indépendants

Quelques éleveurs produisent des poulets AB. Ils les abattent dans leur tuerie, ce qui leur permet d'être labellisés AB. Ils les commercialisent en circuit court : vente à la ferme, marchés forains, magasins spécialisés, bouchers. La coopérative Uprobio (Union des producteurs biologiques de la Réunion) assure l'écoulement de productions végétales et d'œufs AB, mais n'est pas habilitée pour stocker et vendre de la viande.

Un éleveur monte actuellement une filière de poulets AB, indépendamment des coopératives avicoles. Il a conçu son projet en 2019 : 4 bâtiments de 200m² (plafond légal : 4x400m²) et 3ha en parcours, construction d'un abattoir, d'un atelier de transformation et d'un hangar de stockage pour l'aliment AB (nécessaire pour être conservé au sec ; à l'Urcoopa le stockage n'est pas possible). Les bâtiments sont en construction. Le coût global du projet est d'un million d'euros, en partie subventionné par le FEADER (poulailler 60%) et Leader (abattoir 21%).

D'un point de vue légal, l'abattoir sera ouvert aux autres éleveurs AB indépendants ce qui correspond au souhait de l'éleveur. L'abattage coûterait 4€/tête. Son atelier de transformation pourra recevoir des poules pondeuses de réforme AB et les écarts de tri de ses poulets de chair. Sa production s'élèverait à 25 000 poulets/an, qu'il commercialisera exclusivement via les GMS sous les labels AB et AB Halal. Le poulet devrait se retrouver en rayon à 17€/kg.

L'éleveur a monté son projet sans le concours de Avipole car la coopérative inscrivait cette production dans une logique d'agriculture familiale. Ce projet vise un objectif de production de 3000 têtes/mois contre 2000 têtes/mois pour le projet d'Avipole répartis sur 8 élevages.

3.2.2 Filières intéressées par l'AB mais pas prêtes à s'engager

3.2.2.1 Filière bovin viande

La couverture du marché frais est de 48% (24% du marché total), dont 94% produit par la coopérative SicaRévia.

- Composante structurée

Encadré 3 : Fonctionnement de la Sica Révia

330 éleveurs

Ferme de référence : 31 vaches allaitantes (éleveur naisseur) et 36 bovins engraisés/an (éleveur engraisseur)

Productions : bovin de race à viande (Limousine, Blonde d'Aquitaine, Salers, et Aubrac).

Valorisation : Sica Révia rémunère 7,02 €/kg de carcasse (dont 1,83 € de soutiens POSEI). (Agreste, 2021)

Reproduction : La Sica Révia a sa propre ferme reproductrice (taureaux et de génisses de reproduction) de bonne qualité génétique et sanitaire (indemne de leucose). Elle fournit des reproducteurs aux éleveurs naisseurs (environ 200, extensifs) et aux naisseurs engraisseurs (environ 30). La Chambre d'Agriculture insémine. Les naisseurs vendent leurs veaux aux engraisseurs (environ 80, intensifs).

Objectifs :

La SicaRévia souhaite recapitaliser le cheptel, notamment sur les animaux reproducteurs, relever le volume de production à celui de 2019 (lire ci-dessous), et segmenter la marque de la coopérative (Bœuf Pays) pour faire émerger deux produits de qualité supérieure (voir « projets »).

Position sur l'AB :

La SicaRévia est potentiellement intéressée par l'EB, si les verrous techniques se lèvent (notamment l'abattoir qui doit être certifié).

Les ateliers naisseurs sont déjà très proches du bio car en élevage extensif, avec peu d'utilisation de produits de synthèse pour les soins, et les prairies peuvent être fertilisées avec des effluents d'élevages conventionnels (autorisés en AB, voir Annexe 4).

La SicaRévia a fait face à plusieurs épreuves :

- la crise médiatique de la leucose depuis 2016, qui a induit une baisse de commande des produits bovins réunionnais (jusqu'à -50%), et donc un stockage forcé des bêtes chez les éleveurs.
- puis une forte hausse de la demande de consommation locale due à la crise covid. La crise covid a induit une baisse des importations, une augmentation du coût du fret, à des retards dans les livraisons de containers contenant des carcasses importées, tout cela ayant pour conséquence que le prix de la viande importée a augmenté de 20%, réduisant ainsi le delta avec les prix de la viande « péi » qui est plus chère.

Aujourd'hui les associations de consommateurs sont encore méfiantes quant à la contamination du cheptel allaitant par la leucose. Pouvoir afficher des élevages labellisés peut donner une bonne image en termes de communication sur la qualité environnementale de l'élevage, et toucher un segment spécifique du marché.

Freins :

Les freins sont le coût élevé de l'aliment concentré pour l'engraissement, l'abattoir non certifié, et la contrainte de devoir engager tous les animaux d'une même exploitation comme l'exige le cahier des charges AB (ou de créer 2 structures juridiques distinctes : une en AB, l'autre en conventionnel).

La Leucose à la Réunion

Maladie virale apparue sur l'île suite à l'importation de génisses laitières infectées dans les années 80. La maladie se transmet entre bovins par le sang et le colostrum et **n'est pas transmissible à l'Homme**. Elle peut provoquer des tumeurs qui finissent par tuer l'animal, généralement âgé de 5 à 8 ans. **La leucose est présente dans 75% des élevages dans le monde**. La métropole a souhaité éradiquer la maladie pour exporter dans les Pays du Nord qui exigeaient la séro-négativité. Les animaux positifs à la leucose sont très souvent porteurs sains : ils n'ont aucun symptôme, ils ne sont pas malades. Si un animal présente des symptômes, il est abattu et sa carcasse est incinérée.

Un programme d'assainissement des cheptels réunionnais est en cours depuis 2016 (source : Sica Lait, 2020).

Projets :

La SicaRévia souhaite proposer des produits de qualité supérieure :

- Viande de bœuf² (mâle castré) en élevage naisseur-engraisseur certifié HVE 3³, soit en finition concentré (24 mois) soit en finition herbe (34 mois)
- Vache de réforme finie à l'herbe en élevage naisseur

Cela permettrait de toucher 25% des consommateurs actuellement hors d'atteinte, qui recherchent une qualité du produit avec un respect de l'environnement. La SicaRévia engage des éleveurs sur une certification HVE 3, et potentiellement sur l'EB pour certains éleveurs naisseurs, dans le prolongement de l'HVE.

- Les indépendants

Il y a environ 800 éleveurs bovins indépendants à la Réunion (6% de la production). Il s'agit souvent de canniers qui ont quelques bovins pour la diversification, et qui nourrissent leur bétail avec de la paille de canne à sucre et des concentrés en sac.

La situation spécifique de quelques élevages :

Il y a quelques élevages naisseurs extensifs situés dans la zone du Parc National. Ces élevages ne sont pas toujours en règle concernant l'usage du foncier, les bovins ne sont parfois même pas bouclés. Le Parc National a tenté à plusieurs reprises de trouver un terrain d'entente, en proposant des concessions pour les éleveurs. Ces éleveurs sont adhérents à la coopérative ou indépendants. Sous réserve que leur situation soit réglée, ces élevages pourraient, au vu de leurs pratiques, être aisément certifiés AB.

Positionnement du Parc National sur l'élevage :

Le Parc National voit le pâturage comme un outil potentiel d'entretien des milieux naturels et un moyen de contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE) très présentes dans le Parc. En 2016, le projet ECOTONE prévoyait la mise en pâture de 90ha en friche dans la ceinture autour du cœur du parc, afin d'expérimenter le pâturage pour stopper le front de colonisation des EEE qui progresse vers le cœur du parc. Les 90 ha sont situés dans la partie haute de la ferme de la Sedaël, dans la forêt de Notre Dame de la Paix. Le projet n'a cependant pas pu être conduit à bien du fait d'autres priorités (crise de la leucose).

La gestion du pâturage imaginée dans le cadre de ce projet ainsi que les réflexions sur l'utilisation d'animaux sur les parcelles en mauvais état écologique sont potentiellement compatibles avec un élevage biologique. Le Parc National est demandeur de pâturage contrôlé et envisage une vocation agricole aux friches n'ayant pas de valeur écologique.

² La viande vendue sous l'appellation 'Bœuf Pays' est aujourd'hui du taurillon et de la vache de réforme.

³ L'HVE (Haute Valeur Environnementale) n'est pas un signe officiel de qualité, mais le niveau 3 (le plus engagé) est éligible aux produits EGAlim. Le cahier des charges est peu contraignant et similaire aux exigences pour obtenir les aides au « verdissement » de la PAC (agriculture.gouv.fr).

3.2.2.2 Filière porcine

La couverture du marché frais est de 100% par la production locale (49% du marché total), hors produits transformés. La coopérative assure 88% de la production totale.

- Composante structurée

Encadré 4 : Fonctionnement de la CPPR

170 éleveurs (136 exploitations)

Ferme de référence : 32 truies en bâtiment avec un objectif de 18 porcs vendus/an/truie.

La CPPR impose un quota de 35 truies à ses adhérents.

Productions : porc charcutier de 28 semaines

Valorisation : la CPPR rémunère 2,83 € /kg de carcasse (dont 0,16 €/kg de soutien POSEI) (Agreste, 2021)

Reproduction : La CPPR a deux producteurs de race pure (qui importent de la semence de métropole s'il le faut), et 9 multiplicateurs. La CPPR gère l'IA des cheptels des éleveurs adhérents. Ils sont tenus de se fournir exclusivement à la CPPR (reproducteurs et semence).

Objectifs :

La CPPR souhaite conserver son marché actuel et assurer l'écoulement de la production de ses adhérents en évitant ou gérant les surproductions sur un marché en frais saturé.

Position sur l'AB :

La CPPR n'a pas fait d'étude de marché du porc AB, mais s'il existe, la coopérative envisage de s'y positionner.

Freins :

Le porc AB serait une filière de niche ; les volumes de production seraient faibles ce qui engendrerait un surcoût. Il n'y a pas eu d'étude économique, mais la CPPR doute que le consommateur réunionnais soit prêt à acheter du porc AB qui sera beaucoup plus cher, d'autant plus que celui proposé actuellement est de bonne qualité grâce à un élevage de 4 semaines plus long que le porc standard. De plus, la génétique actuelle n'est pas adaptée à l'AB (schéma de croisement actuel standard), les bâtiments seraient à reconcevoir (50% maximum de surfaces en caillebotis) et il faudrait prévoir une aire d'exercice (Chambre d'Agriculture de Normandie, 2018). Il n'est pas sûr que les éleveurs soient prêts à s'engager dans une démarche plus vertueuse mais contraignante si elle n'est pas plus rémunératrice.

La CPPR a par ailleurs la volonté de conserver un paiement unique pour tous ses adhérents (la seule différence de prix est due à l'aide graduelle « qualité » du POSEI).

Enfin, la CPPR se questionne sur la pertinence de l'élevage biologique à la Réunion puisque celui-ci s'effectuera forcément sous dérogation : il n'y a pas de production locale d'aliment AB. Ce qui semble contredire les principes de l'AB.

Projets :

La CPPR est en cours d'obtention du logo RUP, ce qui confèrera à sa production le titre de produit de qualité dans le cadre de la loi EGAlim.

La CPPR étudie la faisabilité et la pertinence de faire du porc sur paille (évaluation des effets sur les performances et sur les coûts de production), et de sa valorisation possible auprès du public.

- Les indépendants

L'île compte environ 60 éleveurs indépendants, les exploitations possédant de quelques truies à plus de 200. Les indépendants n'ont pas de quotas. Quelques-uns sont en plein air, et seul un est en AB.

3.2.3 Filières non intéressées par l'EB

3.2.3.1 Filière bovin lait

Moins de 20% de couverture du marché en lait frais et transformé (DAAF, 2020). La coopérative assure 100% de la production locale.

Encadré 5 : Fonctionnement de la SicaLait

70 éleveurs (51 exploitations)

Ferme de référence : 47 vaches laitières

(moyenne de 6800 litres/vache/an)

Production : lait de vache et vaches de réforme

Valorisation : la SicaLait rémunère 0,65€/litre (avec un soutien POSEI) (dires d'acteur)

Reproduction : Deux schémas se complètent : l'autorenouveau des femelles chez l'éleveur (avec de la semence de métropole), et la délégation d'élevage des génisses. En effet, depuis 2018 et dans le but d'assainir le cheptel, la SicaLait fournit des semences sexées aux éleveurs contre 15% de leurs vaches, que la coopérative élèvera puis leur revendra en temps de génisse (300 têtes/an pour les 2500 VL de l'île).

De plus, la SicaLait est en train de faire introduire 70 génisses pleines et saines depuis la métropole.

Objectifs :

La SicaLait souhaite produire plus et assainir le cheptel laitier de la leucose (voir encadré 3.2.2.1 « filière bovin viande »). Actuellement 8 élevages/51 sont assainis.

La coopérative doit aussi faire face au défi de maintenir le nombre d'exploitations : il a chuté de 150 à 51 en une trentaine d'années.

Position sur l'AB :

La SicaLait n'a aucune demande ni intérêt de proposer du lait AB.

En effet, 100% des écoulements sont assurés par deux transformateurs : Cilam (Yoplait) et Sorelait (Danone). Il n'y a pas de demande en lait AB de leur part. De plus, la production laitière locale assure seulement 30% d'autonomie pour les industriels et la production AB ne va pas dans le sens d'une augmentation de la production. Enfin, le prix du lait est plus élevé à la Réunion (0,65€/litre contre ~0,40€ en métropole). Il y aurait donc un faible intérêt financier à se tourner vers l'AB.

Freins :

Le marché en lait conventionnel est déjà loin d'être couvert, il n'y a pas de demande en AB de la part des acheteurs, et le chargement animal à l'hectare de SFP est très élevé (en moyenne 3,5 à 6 UGB/ha, selon M. Mirallès-Bruneau de l'ARP/CIRAD 2022, et Idele.fr 2021), ce qui est incompatible avec l'AB.

Projets :

La Sica Lait vise à améliorer l'autonomie alimentaire des troupeaux.

Actuellement, la part du fourrage dans la ration est insuffisante et la qualité du fourrage est parfois médiocre. Les apports d'aliments concentrés (qui comportent des fibres apportées par la pulpe de betterave) sont de l'ordre de 12kg /j/VL, en moyenne.

Pour la SicaLait, la priorité est de produire de l'énergie du fait de la proportion insuffisante d'UFL dans les fourrages. Elle fait des essais de maïs ensilage, en irrigué, dans les Bas. Les rendements obtenus varient entre 5 et 20 tMS/ha/an (en moyenne 10 tMS/ha/an). Actuellement 300 vaches (3 exploitations) sont nourries avec ce maïs ensilage. Les cultures sont conduites entre deux plantations de cannes (=avant son renouvellement qui survient, en moyenne, tous les 7ans), pour un cycle de 3,5

mois. Le semis se fait à tout moment de l'année, sur les 200 ha concernés. Grâce à l'ensilage de maïs, la Sicalait a pu faire baisser de 3 kg/j/VL les quantités de concentré distribuées.

Le maïs ensilage revient à 400€/tMS de coût de production, et il est vendu 300€ t/MS aux éleveurs. En comparaison, l'enrubannage d'herbe (moins riche en énergie) est vendu 250€/tMS.

Dans le cadre du Projet Cap Protéines, un essai d'association maïs-zantaque (haricot) a été réalisé, le but étant d'utiliser le haricot pour augmenter la valeur protéique du maïs.

Ce projet et le projet Sup'Herbe (conduits avec l'Association Réunionnaise de Pastoralisme) visent à améliorer la gestion et la valorisation des prairies.

3.2.3.2 Filière caprine et ovine

La filière petits ruminants se différencie des autres par le fait que l'élevage est très diffus, c'est-à-dire qu'il est faiblement organisé. En effet, seules 70 exploitations sont adhérentes à la coopérative, contre 1200 éleveurs indépendants estimés. Officiellement, seul 3% du marché est couvert mais il y a aussi beaucoup de bêtes abattues en dehors de l'abattoir, c'est-à-dire dans la cour des maisons ou dans les chapelles pour les fêtes culturelles (Fontaine et al, 2008).

Avec une production annuelle de 60 t de carcasse de petits ruminants, la filière ne représente qu'une part mineure de la consommation au regard des 1800t de viande ovine et caprine importée chaque année.

Les systèmes de production sont très variés (certains font du bovin, du porc, de la volaille, de la canne à sucre, du maraichage) mais ils ont un point commun : l'élevage ovin ou caprin est une source de diversification pour eux.

Encadré 6 : Fonctionnement d'Ovicap

70 éleveurs dont des polyéleveurs

(58 élèvent des ovins, 33 élèvent des caprins)

Ferme de référence :

Ovin : 120 brebis mères avec un objectif de 1,8 agneaux/brebis/an.

Caprin : 30 chèvres mères avec un objectif de 1,9 chevreaux/chèvre/an

L'élevage ovin caprin est de la diversification pour ces éleveurs.

Production : ovins et caprins de boucherie, dont mâles pour les fêtes culturelles

Valorisation : Ovicap rémunère :

- agneau : 11,50 € /kg carcasse

- ovin de réforme : 3 € /kg carcasse

- chevreau : 13,5 € /kg carcasse

- caprin de réforme : 10,5 € /kg carcasse

+ pour tous aide POSEI de 5,70 € /kg carcasse.

Reproduction :

Ovin : Ovicap assure la synchronisation aux hormones et IA intra-utérine avec semence congelée, pratiquée par l'un des deux seuls inséminateurs agréés de France, qui vient de métropole avec les semences.

Caprin : Ovicap assure la gestion génétique, la synchronisation se fait principalement avec l'effet mâle et la reproduction avec de la monte naturelle.

- Composante structurée

Objectifs :

La coopérative Ovicap souhaite produire plus pour fournir le marché, et veut développer des ateliers et installer des éleveurs.

Position sur l'EB :

Ovicap n'est pas intéressée pour développer l'EB car elle a un énorme marché conventionnel à fournir, à un prix rémunérateur, et la coopérative n'a jamais reçu aucune demande en AB de la part des boucheries qu'elle fournit.

Freins :

L'élevage des petits ruminants se fait en bâtiment, or le pâturage est obligatoire en AB. La mise au pâturage est

problématique car il y a des vols de cabris et des attaques de chiens sur les ovins. Il a été dénombré 42 000 chiens errants sur l'île (168 au km²), ce qui constitue une réelle menace pour les troupeaux.

De plus, en ovin, Ovicap utilise des hormones pour synchroniser et contrôler les chaleurs, ce qui est interdit dans le cahier des charges AB (Agencebio.org, 2018). La coopérative souhaite garder cette méthode de reproduction car elle permet un dessaisonnement pour fournir le marché toute l'année, et augmente la prolificité (une mise-bas tous les 8 mois, 1,8 petits par portée contre 1,2 sans éponge).

En caprin, la conduite en élevage biologique serait possible. La substitution par de l'aliment concentré certifié AB augmenterait le coût de production (1kg distribué/j/tête).

Enfin, l'abattoir n'étant pas certifié en AB, la valorisation de la viande en AB n'est pas possible.

Projets :

Ovicap a pour projet de monter un abattoir associé à un atelier de découpe.

A la Réunion, la viande ovine et caprine est surtout consommée par les « zarabs » (5% de la population, de confession musulmane) et les « malbars » (25% de la population, de confession hindoue). Les ovins et caprins d'Ovicap sont abattus puis livrés en carcasse de 16 à 18 kg aux boucheries traditionnelles (70% du volume). Ovicap souhaite avoir son propre abattoir car l'abattoir multi-espèces ne respecte pas la religion des malbars qui prohibe « le mélange des sangs ». En effet, l'unité d'abattage des petits ruminants est la même que celle pour abattre les bovins, or ces derniers sont sacrés dans la religion hindoue. La mutualisation du matériel utilisé pour la mise à mort de ces animaux n'est pas compatible avec les préceptes de la religion hindoue.

Un abattoir permettrait ainsi 1) de gagner le marché des malbars et 2) d'être indépendants pour l'abattage, notamment lors des fêtes de l'Aïd où il n'y a que 3 jours autorisés pour abattre les animaux, ou lors des fortes périodes de demande (Pâques, Noël, jour de l'An, fêtes des mères et des pères).

Le projet serait financé par la DAAF pour lutter contre les abattages actuellement effectués en plein air dans des conditions sanitaires insatisfaisantes. Le chiffre s'élève à un million d'€ pour un abattoir fixe, 600 000€ pour un semi mobile capable d'abattre 50 têtes/j. L'abattoir serait un projet porté par Ovicap mais ouvert aux indépendants et aux éleveurs biologiques, s'il y en a.

- Les indépendants

Lors du recensement agricole de 2010, il a été dénombré un peu moins de 1.100 éleveurs de caprins détenant en moyenne 8 caprins, et une centaine d'éleveurs d'ovins détenant en moyenne 15 brebis. Les animaux de ces élevages sont essentiellement destinés à une consommation familiale ou vendus pour la tradition culturelle. La majorité des animaux sont abattus hors de l'abattoir.

Il y a un éleveur ovin AB sur l'île. Pour rappel, l'abattage des animaux AB dans un abattoir non certifié est possible si les animaux AB sont abattus en premiers et si la prestation est proposée à maximum 2 éleveurs d'une même espèce. En 2021, l'éleveur conduisait son troupeau d'une centaine de têtes en pâturage permanent avec un apport de foin éventuel. Les bêtes étaient protégées des chiens errants par 6 chiens patous. L'éleveur avait un contrat d'exclusivité avec une boucherie (Le Merlus, 2021).

Concernant les caprins, il n'y a pas d'éleveurs AB. En plus des 1000 éleveurs indépendants, il y aurait 900 privés non-professionnels qui élèvent occasionnellement quelques animaux, ce qui porte à 2000 le nombre de détenteurs de caprins.

Ainsi, le marché informel est très important dans la filière. Dans ce cas, la conversion AB est soit sans intérêt (les débouchés sont présents et rémunérateurs), soit impossible pour des questions de traçabilité. Le lien de confiance sur la qualité du produit est un lien direct producteur-consommateur qui ne passe pas par un label.

3.3 DES ATELIERS PRIVILEGES POUR UNE CONVERSION EN AB

Plusieurs ateliers seraient techniquement facilement convertibles en bio :

- Les ateliers bovin naisseur, car les animaux pâturent toute l'année. Il est même envisageable que quelques éleveurs naisseurs engraisseurs s'orientent vers l'AB pour l'engraissement.
- La volaille de chair sur parcours, car la réglementation plein air est proche de celle de l'AB.
- Les ateliers de petits ruminants (hors de la coopérative pour les ovins), car ils nécessitent peu, voire pas d'aliments concentrés, et, de par leur petite taille, ces animaux nécessitent peu de surface herbagère pour se nourrir. Ils sont une bonne source de diversification, en particulier s'ils s'inscrivent dans des exploitations maraichères et en arboriculture fruitière déjà engagées en AB.

Pour rappel, les aides CAB/MAB seront revalorisées à partir du 1er janvier 2023 et seront ouvertes aux « Prairies associées à un atelier d'élevage », ce qui est incitatif.

4 DISCUSSION

4.1 PERTINENCE DE DEVELOPPER L'ELEVAGE BIOLOGIQUE A LA REUNION

La pertinence de développer l'élevage biologique dans une petite zone insulaire tropicale isolée peut être questionnée.

Les coopératives sont de petite dimension et jeunes, et font face à d'autres enjeux plus impérieux que le développement de l'AB : l'inflation, la consolidation des revenus des agriculteurs, l'approvisionnement des filières, l'assainissement du cheptel bovin, l'autonomie fourragère, l'écoulement des productions. L'AB n'apparaît donc pas comme un sujet prioritaire.

Actuellement, les coopératives se concentrent sur l'obtention de parts sur le marché conventionnel pour que les filières progressent quantitativement. La loi EGAlim est un appel d'air pour certains marchés déjà saturés (porc et volaille), à laquelle les coopératives répondent sur le volet qualité avec le logo RUP (garantie de qualité et d'origine) ou la certification HVE3, mais pas sur l'AB. L'AB est un pallier difficile à franchir au vu des freins actuels, Avipole en a fait l'expérience : le coût de production de la viande AB dans le système actuel en fait un produit de luxe, y compris celui issu des éleveurs indépendants (absence d'économie d'échelle).

Le marché actuel de l'AB est réduit (œufs) ou de niche (poulets). L'AB semble « moins attractif » pour le consommateur réunionnais que métropolitain. Ceci peut s'expliquer par un pouvoir d'achat plus

faible, mais aussi par une proximité forte avec le monde rural et agricole : la vente directe est très développée, le marché informel aussi, et beaucoup de particuliers détiennent des animaux de basse-cour pour leur consommation personnelle. Lorsque le consommateur peut directement s'adresser au producteur, la présence d'un label certifiant la qualité a une moindre importance. La confiance passe par la connaissance du producteur.

Toutefois, le marché de l'AB pourrait disposer d'une voie d'extension grâce à la loi EGalim qui impose 20% d'AB en restauration collective en 2030. Néanmoins, si rien n'impose une consommation locale et si les aides ne permettent pas de compenser le surcoût dû à l'insularité, les produits AB locaux risquent de ne pas être achetés au profit de produits AB importés.

Enfin, les cahiers des charges AB ont été écrits en Europe continentale pour des productions européennes. La Réunion est une petite zone insulaire tropicale isolée, ce qui la place de ce fait dans une situation qui n'est pas comparable à celle de la métropole. Le lien au territoire national pour l'alimentation animale pose ainsi question quand l'aliment parcourt plus de 10.000 km. Le respect du cahier des charges et la philosophie de l'élevage biologique, notamment le lien au sol, sont alors discordants.

4.2 DES AXES DE TRAVAIL ALTERNATIFS EN FAVEUR DE L'AGROÉCOLOGIE

Selon certains acteurs de la production, « *on a de l'agroécologie à la Réunion mais pas [ou peu] de bio* », or « *l'AB c'est de l'agroécologie certifiée* ». L'agroécologie est une forme d'agriculture qui soutient des systèmes agricoles et alimentaires durables, basés sur des pratiques agricoles écologiques et socialement justes (exploitations diversifiées, travail décent, rotation des cultures, peu intensives en intrants) (<https://www.fao.org/agroecology/overview/fr/>).

4.2.1 La FRCA souhaite tester un nouveau schéma coopératif

La FRCA a déposé un programme de « Démonstrateur Territorial » pour la zone sud de la Réunion (Petite Ile, Mont Vert) dans le but d'installer une dizaine d'ateliers (poulets, cochons) chez des exploitants non diversifiés (canniers de 7ha, maraicher, arboriculteur...) sur un modèle distinct de celui habituellement proposé par les coopératives. Ce modèle s'inspire des ateliers d'engraissement bovins présents chez des indépendants, où quelques animaux peuvent être engraisés avec différentes ressources alimentaires dont les déchets de culture de l'exploitation. L'idée est d'examiner la possibilité d'accueillir, au sein des coopératives, d'autres formes d'élevage qui seraient peu coûteuses à mettre en place par rapport à une installation actuelle (les coûts de construction des bâtiments ont fortement augmenté). Il s'agirait d'utiliser des bâtiments déjà présents sur l'exploitation et de les 'reconditionner' en bâtiments d'élevage, de manière à limiter l'investissement. Le but est de conforter le revenu de ces exploitants en apportant un « revenu anticyclonique » : le bétail peut être rentré à l'abri alors que les cultures sont détruites par le cyclone. Le projet, financé à 50% par le Plan d'Investissement d'Avenir 4 (dans le cadre France Relance) et à 50% par le Conseil Départemental, sera mené sur 5 ans. Ce projet étudiera la viabilité de ces systèmes.

4.2.2 Avipole installe des ateliers plein air chez des maraichers AB

Ce projet est une alternative au projet d'EB avorté (voir 3.2.1.2). Avipole accompagne la mise en place d'ateliers de diversification avec les 8 maraichers AB identifiés. Ces ateliers plein air, de poulet et de

volailles secondaires (oie, canard, chapon, dinde), sont une opportunité pour développer des systèmes agroécologiques dans la composante organisée de la filière. Elle intègre, dans la coopérative, des producteurs ayant la philosophie de l'AB, et permet la production de références techniques nécessaires à l'installation de nouveaux éleveurs. Ces actions sont convergentes avec le projet de la FRCA évoqué précédemment.

4.2.3 Nouvelles MAEC en 2023 : source d'incitation à l'extensification de l'élevage et à la diversification

De nouvelles MAEC ont été proposées, allant dans le sens d'une agriculture « agroécologique » fondée sur l'usage des surfaces herbacées, de l'agroforesterie et de la diversification des cultures et de l'élevage :

- MAEC « Surfaces herbacées associées à un atelier d'élevage », 5 ans d'engagement, 120 ou 239€/ha/an
- MAEC « Petites exploitations hautement diversifiées », 1 an d'engagement, 4000 ou 5278€/ha/an
- MAEC « Agriculture sous couvert forestier », 1 an d'engagement, 3000€/ha/an

Ces MAEC seront accessibles aux exploitants réunionnais si le COSDA⁴ vote en faveur de leur ouverture à la Réunion. La décision sera connue en fin 2022.

4.3 ENCOURAGER LA CONSOMMATION LOCALE

Pour les coopératives, l'urgence est de positionner la production locale sur le marché EGALim, et de privilégier les produits locaux dans l'acte d'achat du consommateur. Pour cela, les acteurs de la production et ceux des politiques publiques œuvrent à la certification d'une partie de la production locale, voire à l'émergence de nouveaux labels :

- Logo RUP

Ce logo est reconnu par la loi EGALim. Ce logo est créé pour répondre au marché de la restauration collective et il n'apparaîtra pas sur les produits vendus dans les GMS. Le logo RUP, avec la démarche DEFI responsable, permettent d'amorcer une démarche agroécologique. Le cahier des charges est composé d'une grille avec des thématiques communes aux filières (gestion eau et déchet, énergie, gestion des prairies...). Les aides POSEI ne sont actuellement pas conditionnées par des clauses environnementales (telles que les aides au verdissement de la PAC), mais l'interprofession anticipe les exigences européennes quant à l'évolution des pratiques à la Réunion. L'intention est que toutes les exploitations soient en conformité avec le DEFI Responsable. Cette démarche est collective et constitue un premier pas vers une transition agroécologique des élevages, tout en sécurisant les débouchés.

Avipole a obtenu le logo RUP en 2021. Ovocoop, la CPPR et la CPLR (lapin) sont en cours d'obtention. La SicaRévia va aussi s'engager.

⁴ comité d'orientation stratégique et de développement agricole, voir encadré au point 1.4

- Label Agri Ethique

Ce Label est reconnu par la loi EGalim (latribunedesmetiers.fr). L'interprofession envisage de développer le label de commerce équitable français Le modèle d'exploitation agricole réunionnais est basé sur des petites structures familiales et des ateliers d'élevage de petite dimension. Il est donc pourvoyeur d'emploi et est, à ce titre, conforme avec la charte Agri-éthique. Il y aurait quelques ajustements de pratiques à faire concernant les exigences agroécologiques, et un cahier des charges de production doit être rédigé. La CPLR (lapin) travaille sur ce dossier avec la perspective de réaliser l'engraissement dans un espace collectif.

- « 100% Réunion »

Le conseil départemental construit le signe distinctif « 100% Réunion » pour que les consommateurs identifient les produits élaborés à la Réunion⁵, avec des déclinaisons : « 100% Réunion excellence », avec des critères de qualité associés, et « 100% Réunion bio ».

5 CONCLUSION

La Réunion a favorisé le développement des filières à travers les coopératives, en orientant la spécialisation des exploitations. Cette organisation, qui s'est traduite par un taux de couverture de marché élevé pour certaines productions animales et végétales, a fait ses preuves. Elle s'est toutefois également traduite par une dépendance quasi totale aux importations pour les céréales et tourteaux à destination de l'alimentation animale.

La plupart des acteurs rencontrés ont conscience que les modèles d'élevage doivent être plus durables et résilients face aux crises actuelles et à venir, notamment sur la question de l'aliment. Le contexte inflationniste n'est pas directement favorable à l'essor de l'AB, mais il permet de remettre en débat la valorisation des fourrages et la production locale d'aliment pour bétail. Au vu de l'augmentation du prix des concentrés, l'interaction culture-élevage peut (re)devenir attractive pour certains éleveurs. Ces démarches ne sont pas portées par la vocation de développer l'agriculture biologique, mais elles permettent d'établir des références dont la Réunion manque, et peuvent être compatibles avec une vision agroécologique voire d'agriculture bio.

Enfin, les politiques publiques s'engagent dans le sens du développement de l'élevage bio, en revalorisant les aides existantes, en rendant les prairies éligibles aux subventions, et en imposant 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 8 ans. Les acteurs de la production animale ont bien conscience du potentiel de ce nouveau segment de marché, et de l'intérêt de se positionner dès à présent sous peine de laisser la place au bio importé.

⁵ La marque Noulafé signifie uniquement qu'une étape au moins (comme l'emballage) est faite sur l'île.

Bibliographie

- Agence bio, 2018. Elevage Bio : des normes élevées de bien-être animal. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiFnLv_q75AhWOXcAKHRJyD0EQFnoECAkQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.agencebio.org%2Fwp-content%2Fuploads%2F2018%2F10%2Fbien_etre_animal_en_bio.pdf&usg=AOvVaw0-ZgVZVITISw81vsc3kPDn.
- Agence Bio, 2021. Qu'est-ce que la loi EGAlim ? 20 novembre 2021. <https://www.agencebio.org/2021/11/20/quest-ce-que-la-loi-egalim/>.
- Agreste LA REUNION, 2020. Mémento 2020. https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Memento_2020_La_Reunion_internetDAAFV2_cle8838b8.pdf
- Agreste LA REUNION, 2021a. Etudes. Recensement agricole 2020. DÉCEMBRE 2021 No 112. https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20211208_RA2020_Primeur_Reunion_cle4e51aepdf
- Agreste LA REUNION, 2021b. La restauration collective réunionnaise et la mise en œuvre de la loi EGAlim. OCTOBRE 2021 N°111. <https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/la-restauration-collective-reunionnaise-et-la-mise-en-oeuvre-de-la-loi-egalim-a2754.html>.
- Ardèche, 2017. Produire et commercialiser des œufs avec moins de 250 poules. 27 juin 2017. <https://www.ardeche.gouv.fr/produire-et-commercialiser-des-oeufs-avec-moins-de-a6511.html>.
- Aterla, le magazine de l'agriculture réunionnaise, 2022. A quoi ressemblera l'agriculture de demain, mars 2022.
- BARON Cléo, 2021. Etat des lieux du développement de l'élevage biologique en Martinique. Mémoire de Master 2 BEE Université des Antilles. 47p.
- BEURTEY Florian, 2021. Etude des verrouillages sociotechniques à la transition agroécologique par l'intégration cultures-élevages des exploitations agricoles de Guadeloupe. Mémoire de fin d'étude AgroParisTech.
- Bœuf Pays Réunion (blog). (s. d.) La SICA REVIA. Consulté le 30 mai 2022. <https://toutsurleboeufpays.com/la-sica-revia/>.
- CASAGRANDE Marion, MEYNARD Jean Marc, NAVARETTE Mireille. 2021. Guide méthodologique pour le diagnostic sociotechnique - Document de travail Version 1.4.
- Chambre d'Agriculture de Guyane et DEAAF Guyane, 2021. Comment obtenir l'AIDE POSEI quand vous êtes producteur/productrice indépendant ?
- Chambres d'agriculture de Normandie, 2022a. Cahier des charges Ovins et caprins bio . 25 juillet 2022. <https://normandie.chambres-agriculture.fr/toutes-les-publications/publication/actualites/2022-cahier-des-charges-ovins-et-caprins-bio/>.
- Chambres d'agriculture de Normandie, 2022b. Cahier des charges Porcs bio. 25 juillet 2022. <https://normandie.chambres-agriculture.fr/toutes-les-publications/publication/actualites/2022-cahier-des-charges-porcs-bio/>.
- Commission Européenne. (s. d.) RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/1165 DE LA COMMISSION du 15 juillet 2021 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de ces produits et substances. Journal officiel de l'Union européenne.

- DAAF de La Réunion, 2017. Installation du COSDA. 7 juin 2017. <https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/installation-du-cosda-a1023.html>.
- DAAF, 2019. Arrêté n°2148 relatif aux conditions d'agrément des structures éligibles pour l'accès aux aides POSEI en faveur des productions de diversification végétale et des productions animales.
- DAAF, DEAL, ONF, PNR, SAFER. 2022. Note de doctrine partenariale engagée sur les espaces boisés classés de la Réunion.
- Département de La Réunion. (s. d.) Aide : Aides exceptionnelles à la mobilisation des terres en friche (gestion patrimoniale). Consulté le 7 juillet 2022. <https://www.departement974.fr/aide/aide-aides-exceptionnelles-mobilisation-des-terres-en-friche-gestion-patrimoniale>.
- FONTAINE Olivia, NIOBE Dominique, SHITALOU Elie, FONTAINE Domitille, CHOISIS Jean-Philippe. 2008. Hindouisme et sacrifice de boucs à l'île de la Réunion. *Ethnozootechnie*. <https://agritrop.cirad.fr/553000/>.
- Idele, 2021. Référentiel technico-économique 2020 Bovins lait (conjoncture 2019) – Réunion https://idele.fr/reseaux-de-references-en-elevage-dom/publications/detail?tx_atolidelecontenus_publicationdetail%5Baction%5D=showArticle&tx_atolidelecontenus_publicationdetail%5Bcontroller%5D=Detail&tx_atolidelecontenus_publicationdetail%5Bpublication%5D=14932&cHash=0d016eb3232021453dde3408202ab780.
- Île de la Réunion Tourisme. (s. d.) Histoire de La Réunion : remontez le temps Rue de Paris. Consulté le 16 juin 2022. <https://www.reunion.fr/decouvrez/le-patrimoine-reunionnais/500-ans-d-histoires/>.
- Imaz Press Réunion, 2012. L'actualité de la Réunion en photos. Agriculture : Une nouvelle coopérative pour les fermiers du Sud. 8 septembre 2012. <https://www.ipreunion.com/actualites-reunion/reportage/2012/09/08/agriculture-une-nouvelle-cooperative-pour-les-fermiers-du-sud,17125.html>.
- INAO. (s. d.) Règlement (CE) no 889/2008 modifié de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles. Consulté le 29 juillet 2022. https://www.inao.gouv.fr/show_texte/1697.
- Insee, 2019. Comparateur de territoires – Département de La Réunion (974). <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=DEP-974>.
- IQUAE, 2021. Note sur les engrais et amendements utilisables en agriculture biologique, Référence réglementaire : Art.12 du RCE N°834/2007 et Art.3 du RCE N°889/2008 ANNEXE I du RCE 889/2008.
- JAUZE Laurent, ARNOUX Stéphane, 2021. Perceptions du développement durable par les éleveurs des hautes terres du Piton de la Fournaise (île de la Réunion). <https://books.openedition.org/irdeditions/5732>.
- La France Agricole. (s. d). Deux options pour abattre les volailles à la ferme. Consulté le 5 juillet 2022. <https://www.lafranceagricole.fr/cas-pratique/tuerie-et-abattoir-agree-ce-deux-options-pour-abattre-lesvolailles-ala-ferme-1,0,537615584.html>.
- La Production Locale Réunion, 2019. Les filières d'Élevage. <https://production-locale.re/project/les-filieres-delevage/>.
- La Tribune des Métiers. Une année positive pour le label équitable français. (blog). 19 avril 2021. <https://www.latribunedesmetiers.fr/agri-53/>.

LE MERLUS Emma. 2021. Identification de pratiques et de systèmes innovants d'intégration culture-élevage à la Réunion. Mémoire de fin d'étude PISTv AgroParisTech. 78p.

Les Echos, 2021. Alimentation animale : un accord pour freiner la hausse des prix à La Réunion. 31 août 2021. <https://www.lesechos.fr/pme-regions/outre-mer/alimentation-animale-un-accord-pour-freiner-la-hausse-des-prix-a-la-reunion-1342156>.

LORRE Fanny, 2019. Evaluation du disponible fourrager à l'échelle de l'île de la Réunion et leviers pour une meilleure valorisation des surfaces fourragères. Mémoire de fin d'étude ESA, Angers.

Météo-France. (s. d.) Pluviométrie et températures à la Réunion Consulté le 28 juillet 2022. <https://meteofrance.re/fr/climat/pluviometrie-et-temperatures-la-reunion>.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. (s. d.) Agriculture biologique : quelle réglementation ? Consulté le 26 juillet 2022. <https://agriculture.gouv.fr/agriculture-biologique-quelle-reglementation>.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. (s. d.) Certification environnementale, mode d'emploi pour les exploitations. Consulté le 5 août 2022. <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>.

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. (s. d.). Pour Une Alimentation Saine, de Qualité et plus Durable Dans Nos Assiettes Grâce à EGAlim. Consulté le 20 juin 2022. <https://ma-cantine.beta.gouv.fr/blog/16/>.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027. <https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-le-plan-strategique-national>

MIRALLES-BRUNEAU Maëva, PELLIER Yoann, PIERRE Patrice, AVERNA Jeanne, TILLARD Emmanuel, DELABY Luc, 2022. Le premier observatoire de la croissance de l'herbe en Outre-Mer : présentation du dispositif de la Réunion et des premiers résultats. *Fourrages*, n° 249 : 39-44.

ODEADOM, 2020. ODEADOM : Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (s. d.) Vue d'ensemble. Plateforme des connaissances sur l'agroécologie. Consulté le 2 août 2022. <http://www.fao.org/agroecology/overview/fr/>.

Parc national de la Réunion. (s. d.) Consulté le 30 mai 2022. <http://www.reunion-parcnational.fr/fr>.

Plein Champ. (s. d.) Les protéagineux, victimes du nouveau règlement bio. Consulté le 2 août 2022. <https://www.pleinchamp.com/actualite/les-proteagineux-victimes-du-nouveau-reglement-bio>.

Réussir Pâtre, 2022. Une petite filière ovine bien structurée à La Réunion ». Consulté le 20 juin 2022. <https://www.reussir.fr/patre/une-petite-filiere-ovine-bien-structuree-la-reunion>.

RITA, 2021. RITA Réunion : Parcours volaille arboré. <https://coatis.rita-dom.fr/reunion/wakka.php?wiki=RechercheFacette&q=parcours&facette=>.

Rund3v. (s. d.) L'histoire de la Réunion. Ile de la Réunion. Consulté le 16 juin 2022. <https://ile-de-la-reunion.net/histoire-de-lile-de-la-reunion/>.

SELBIODOM, UMR Territoires. (s. d.) Consulté le 27 juillet 2022. https://umr-territoires.fr/projet_du_lab/selbiodom/.

SicaLait, 2020. La leucose à la Réunion - La SICALAIT. <https://sica-lait.re › 20200101 Questions Leucose-1>.

Union Européenne, 2021. Programme POSEI France.

URCOOPA. (s. d.) Consulté le 30 mai 2022. <https://www.urcoopa.fr/>.

Liste des annexes

Annexe 1 : MAEC MAB CAB

Annexe 2 : Guide d'enquête

Annexe 3 : Potentiels pousse de l'herbe

Annexe 4 : Note sur les engrais et amendements utilisables en agriculture biologique

Annexe 1 : MAEC DOM, aides CAB et MAB

Montants unitaires 2023-2027

Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour les DOM	
Catégorie de culture	Montant unitaires (€/ha)
Cannes à sucre	1 750
Banane export	2 668
Maraîchage , cultures vivrières, PPAM annuelles, ananas	4 542
Arboriculture, PPAM pérennes, banane créole	3 000
Prairies associées à un atelier d'élevage	486

Aide au maintien en agriculture biologique (MAB) pour les DOM	
Catégorie de culture	Montant unitaires (€/ha)
Cannes à sucre	1 215
Banane export	1 254
Maraîchage , cultures vivrières, PPAM annuelles, ananas	2 452
Arboriculture, PPAM pérennes, banane créole	2 000
Prairies associées à un atelier d'élevage	209

Source : réunion d'information Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027, DAFF la Réunion,2022

Catalogue de MAEC 2023-2027 pour l'outre-mer					
N° Intervention	MAEC		Durée d'engagement	Localisée/système	Montant unitaire en €/ha
70.14	MAEC Entretien durable des infrastructures agroécologiques - Linéaires	Ligneux	5 ans	Localisée	1,24 €/ml
		Fossé	5 ans	Localisée	1,24 €/ml
70.15	MAEC Banane	Déclinaison 1	5 ans	Localisée	990 €
		Déclinaison 2	5 ans	Localisée	1 130 €
		Déclinaison 3	5 ans	Localisée	1 284 €
70.16	MAEC Canne	Déclinaison 1	5 ans	Localisée	441 €
		Déclinaison 2	5 ans	Localisée	845 €
70.17	MAEC Maraîchage spécialisé	Déclinaison 1	1 an	Système	1 182 €
		Déclinaison 2	1 an	Système	2 526 €
		Déclinaison 3	1 an	Système	3 117 €
		Déclinaison 4	1 an	Système	3 357 €
70.18	MAEC Verger spécialisé	Déclinaison 1	5 ans	Localisée	1 728 €
		Déclinaison 2	5 ans	Localisée	2 583 €
		Déclinaison 3	5 ans	Localisée	2 873 €
70.19	MAEC Surfaces herbacées associées à un atelier d'élevage	Déclinaison 1	5 ans	Système	120 €
		Déclinaison 2	5 ans	Système	239 €
70.20	MAEC Petites exploitations hautement diversifiées	Déclinaison 1	1 an	Système	4 000 €
		Déclinaison 2	1 an	Système	5 278 €
70.21	MAEC Agriculture sous couvert forestier		1 an	Système	1 000 €

Source : réunion d'information Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027, DAAF la Réunion,2022

Annexe 2 : Guide d'enquête

GUIDE D'ENTRETIEN ACTEUR

Freins et leviers au développement de l'EB à la Réunion

Nom de l'acteur :	Date de l'entretien :
Nom de l'organisme :	Enregistrement : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Localisation :	Personnes présentes :
Contact :	
Signature du papier enregistrement <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	

1- Histoire personnelle de l'acteur

Formation et parcours dans l'organisme

Fonction actuelle :

2 – L'organisme

Présentation rapide

Objectifs / Stratégie de l'organisme

Vos liens avec les autres acteurs de la chaîne de valeur (amont / aval)

Fonctionnement de vos échanges entre acteurs : (in)formation, conseil, transactions (contrats, CdC, prix et structure du marché)

3 – Le développement de l'EB

Que faites - vous à votre niveau et dans la structure pour pousser les acteurs à développer l'EB?

Que pensez-vous du projet ? De l'EB aujourd'hui dans les DOM et surtout à la Réunion ?

Que pensez-vous des perspectives du développement de l'EB ?

4 – Frein et levier au développement de l'EB

Frein	Description du frein (logistique, réglementaire, économique...)	Pourquoi est-ce un frein selon vous ?	Quelles solutions palliatives mettez-vous en place / ou levier à mettre en place ?

5 – Questions spécifique à l'acteur rencontré

[Préparer les questions spécifiques avant la rencontre de l'acteur]

Quelque chose à rajouter ? Conseil d'acteurs à rencontrer ?

Annexe 3 : Potentiels de pousse de l'herbe à la Réunion

La marge de progression est importante en termes de rendement et de qualité.

En tenant compte des pertes à la récolte (~20%), l'ARP et le CIRAD estiment que les prairies permanentes ont un potentiel de rendement de 20 à 30 tMS/ha/an, contre actuellement 10 à 12 tMS/ha/an en prairie de fauche (foin et enrubannage) et 8 à 10 tMS/ha/an pour les prairies pâturées (contre 5 à 10 tMS/ha/an en métropole).

La qualité des fourrages est plutôt médiocre car la fauche est effectuée tardivement afin de maximiser la quantité. En effet, la fauche s'effectue souvent au stade épiaison alors que la qualité est optimum au stade montaison (pas d'épis visible sur les graminées). L'idéal en termes de rendement et de qualité serait de faucher tous les 30 à 45 jours. Cela implique d'être réactif et disponible lorsqu'une fenêtre météo se présente, ce qui peut être difficile car les prédictions météo ne sont pas fiables au vu des 200 microclimats parfois très humides de la Réunion. D'ailleurs, la conservation s'effectue principalement sous forme enrubannée. Le foin ne se fait que dans les Bas, car les Hauts sont trop humides. L'enrubannage est privilégié sur l'ensilage, car cette technique est plus simple à mettre en œuvre et a été publiquement subventionnée.

Quant au pâturage, le chargement est établi sur la période hivernale qui est sèche et où la pousse de l'herbe est minimale, et ce chargement reste le même toute l'année. Beaucoup d'herbe n'est donc pas valorisée, notamment l'été lors de la période de pleine pousse. Actuellement, le chargement moyen est de 1,5 à 2 UGB/ha/an en vache allaitante, alors que la capacité des prairies est deux fois supérieure. En vache laitière, les prairies sont, *a contrario*, surpâturées car les exploitations ont historiquement peu de terres.

L'observatoire de la pousse de l'herbe (mis en place fin 2017) s'est penché sur la productivité des 3 grandes zones de pâturage réunionnaises : la Plaine des Cafres (en vert), la zone Sud (en orange) et les Hauts de l'Ouest (en bleu), qui ont respectivement des potentiels de rendement de 15, 21 et 17 tMS/ha/an.

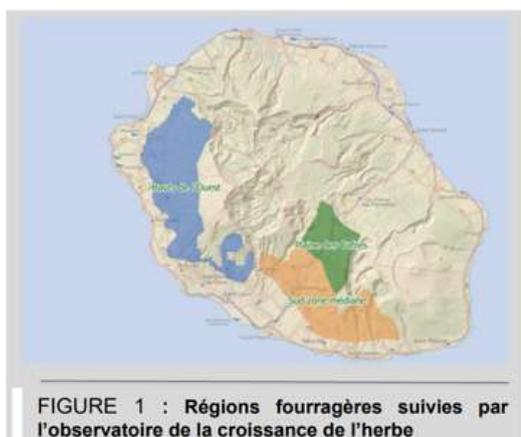


Tableau : Chargement en 2022 et capacités des prairies de 3 zones à la Réunion

	Plaine des Cafres	Zone Sud	Hauts de l'Ouest
Capacité annuelle (UGB/ha/an)	2,7	3,8	3
Capacité instantanée (UGB/ha)	1,4 à 4,5	2,5 à 6,6	1,4 à 5,9
Chargement actuel (UGB/ha)	1,5 à 2		

Source : Mirallès-Bruneau et al, 2022

Annexe 4 : Note sur les engrais et amendements utilisables en AB



Mars 2021

NOTE SUR LES ENGRAIS ET AMENDEMENTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Référence réglementaire : Art.12 du RCE N°834/2007 et Art.3 du RCE N°889/2008 ANNEXE I du RCE 889/2008

La production végétale biologique répond aux règles suivantes :

- ❖ Travail du sol et pratiques culturales qui préservent ou accroissent la matière organique, la stabilité et la biodiversité du sol
- ❖ Rotation pluriannuelle des cultures comprenant des légumineuses et des engrais verts.
- ❖ Utilisation de préparations biodynamiques autorisée
- ❖ Utilisation d'effluents d'élevages ou matières organiques, de préférence compostés provenant de la production bio.
- ❖ Les effluents provenant d'élevages conventionnels peuvent être autorisés. Toutefois, ceux provenant d'élevage industriels sont interdits.
- ❖ Les engrais minéraux sont interdits.
- ❖ La quantité totale d'effluents d'élevage maximum autorisée est de 170 U d'azote/an/ha de SAU.
- ❖ Seuls les engrais et amendements listés en annexe I du RCE N° 889/2008 peuvent être utilisés.
- ❖ L'utilisation de micro-organismes (garantis non issus d'OGM) est autorisée pour l'activation biologique du sol et du compost

Synthèse des engrais et amendements listés en annexe I du RCE 899/2008

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi
Fumiers	Produits constitués d'un mélange d'excréments d'animaux et de matière végétale (litières) Provenance d'élevages industriels interdite
Fumier séché et fiente de volaille déshydratée	Provenance d'élevages industriels interdite ¹
Compost d'excréments d'animaux solides, y compris les fientes de volaille et les fumiers compostés	Provenance d'élevages industriels interdite ¹
Excréments d'animaux liquides	Utilisation après fermentation contrôlée et/ou dilution appropriée Provenance d'élevages industriels interdite ¹

Mélange composté ou fermenté de déchets ménagers	Produit obtenu à partir de déchets ménagers triés à la source, soumis à un compostage ou à une fermentation anaérobie en vue de la production de biogaz Uniquement déchets ménagers végétaux et animaux Doit être produit dans un système de collecte fermé et contrôlé, agréé par l'État membre Concentrations maximales en mg/kg de matière sèche: cadmium: 0,7; cuivre: 70; nickel: 25; plomb: 45; zinc: 200; mercure: 0,4; chrome (total): 70; chrome (VI): non détectable
Mélange composté ou fermenté de matières végétales	Produit obtenu à partir de mélanges de matières végétales, soumis à un compostage ou une fermentation anaérobie en vue de la production de biogaz
Digestat de biogaz contenant des sous-produits animaux codigérés avec des matières d'origine végétale ou animale énumérées dans la présente annexe	Les sous-produits animaux (y compris les sous-produits d'animaux sauvages) relevant de la catégorie 3 et le contenu du tube digestif relevant de la catégorie 2 [catégories 2 et 3 telles que définies par le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil (1)] ne doivent pas provenir d'élevages industriels ¹ . Les procédés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission. Ne pas appliquer sur les parties comestibles de la plante
Produits ou sous-produits d'origine animale mentionnés ci-dessous : farine de sang farine d'onglons farine de corne farine d'os ou farine d'os dégelatinisés farine de poisson farine de viande farine de plumes, poils et chiquettes laine fourrure (1) poils produits laitiers protéines hydrolysées (2)	(1) Teneur maximale de la matière sèche en chrome (VI), en mg/kg: non détectable (2) Ne pas appliquer sur les parties comestibles de la plante
Produits et sous-produits organiques d'origine végétale pour engrais	Par exemple : farine de tourteaux d'oléagineux, coques de cacao, racinelles de malt
Vinasse et extraits de vinasse	Exclusion des vinasses ammoniacales
Sciures et copeaux de bois Écorces compostées Cendres de bois	Bois non traités chimiquement après abattage
Coquilles d'œufs	Provenance d'élevages industriels interdite ¹
Chaux résiduaire de la fabrication du sucre	Sous-produit de la fabrication de sucre à partir de betterave sucrière et de canne à sucre

¹ Définition élevage industriel depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- Elevages en système caillebotis ou grilles intégral **et** dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE
- Elevages en cages **et** dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE.

Les seuils définis à l'annexe I de la directive n°2011/92/UE sont :

« Installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs disposant de plus :

- a) de 85 000 emplacements pour poulets, 60 000 emplacements pour poules ;
- b) de 3 000 emplacements pour porcs de production (de plus de 30 kg)
- c) de 900 emplacements pour truies »